

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

ET

PROJETS DE DELIBERATIONS

- Installation de Monsieur Sébastien DOLOZILEK au sein du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BOSQUET
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019
- Communication du Président
- Présentation de la méthode de valorisation des charges des services communs
- Présentation des PADD des PLU de Chitry-le-Fort, d'Escamps, de Jussy et de Vincelottes par le cabinet Conseil Développement Habitat Urbain
- Présentation du Plan de servitude aéronautique de l'aéroport Auxerre-Branches et du plan environnemental

MUTUALISATION

1. Mutualisation des services - Approbation de l'attribution de compensation 2019 pour la ville d'Auxerre
Rapporteur : Pascal BARBERET
2. Dépenses communes Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois - Convention de remboursement de frais
Rapporteur : Pascal BARBERET
3. Mutualisation des services – Avenants de modification des services communs entre la commune d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois
Rapporteur : Pascal BARBERET
4. Service de la protection des données à caractère personnel - Convention de création du service commun
Rapporteur : Pascal BARBERET
5. Service commun de la protection des données à caractère personnel - Convention de prestations auprès d'établissements publics locaux
Rapporteur : Pascal BARBERET
6. Aménagement du parvis de la Mairie de Jussy - Convention de maîtrise d'œuvre avec la commune de Jussy
Rapporteur : Pascal BARBERET
7. Atelier mécanique – Conventions de gestion des parcs de véhicules du Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat Mixte Yonne Médian
Rapporteur : Pascal BARBERET

8. Prestations de service – Modification du budget annexe ADS-SIG en budget annexe « Prestations de service »

Rapporteur : Pascal BARBERET

9. Mutualisation de la commande publique – Conventions de groupement de commandes

Rapporteur : Pascal BARBERET

ASSAINISSEMENT

10. Service public d'assainissement collectif – Choix du mode de gestion

Rapporteur : Pascal BARBERET

11. Transfert de l'Assainissement collectif – Création d'un budget unique

Rapporteur : Pascal BARBERET

12. Budget Assainissement collectif - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

13. Service public d'assainissement collectif – Transfert des biens

Rapporteur : Pascal BARBERET

14. Service public d'assainissement collectif – Adoption du règlement de Service

Rapporteur : Pascal BARBERET

15. Service public d'assainissement collectif - Création de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Rapporteur : Pascal BARBERET

16. Service public d'assainissement collectif - Tarification 2020

Rapporteur : Pascal BARBERET

17. Service public d'assainissement collectif – Transfert du personnel à la Communauté de l'auxerrois au 1er janvier 2020

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

18. Service public d'assainissement collectif – Mise à disposition de personnel

Rapporteur : Jean-Paul SOURY

19. Service public d'assainissement non collectif – Tarifs 2020

Rapporteur : Pascal BARBERET

20. Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre – Représentation / Substitution

Rapporteur : Pascal BARBERET

EAU

21. Service public d'eau potable - Transfert des biens du syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles-Vincelottes

Rapporteur : Denis ROYCOURT

22. Service public d'eau potable – Transfert des biens de la commune d'Escolives Sainte Camille

Rapporteur : Denis ROYCOURT

23. Service public d'eau potable – Transfert des biens de la commune d'Irancy

Rapporteur : Denis ROYCOURT

24. Budget Eau potable - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

25. Budget Eau potable - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

26. Service public d'eau potable – Surtaxe 2020

Rapporteur : Denis ROYCOURT

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

27. Action Cœur de Ville – Phase de déploiement

Rapporteur : Bernard Riant

28. Politique locale d'urbanisme de la Communauté de l'Auxerrois – Débat annuel

Rapporteur : Bernard Riant

29. Droit de préemption urbain exercé par la Communauté de l'auxerrois et les communes membres - Convention de gestion fixant les modalités d'exercice

Rapporteur : Bernard Riant

30. Plan Local d'Urbanisme de Chevannes - Approbation de la modification simplifiée

Rapporteur : Bernard Riant

31. Plan Local d'Urbanisme de Monéteau - Approbation de la modification simplifiée

Rapporteur : Bernard Riant

32. Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monéteau - Approbation des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Bernard Riant

33. Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champs-sur-Yonne - Approbation des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Bernard Riant

34. Droit de Préemption Urbain - Instauration sur la commune de Villefargeau
Rapporteur : Bernard Riant

35. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chitry-le-Fort – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Rapporteur : Bernard Riant

36. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jussy – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Rapporteur : Bernard Riant

37. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Escamps – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Rapporteur : Bernard Riant

38. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vincelottes – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Rapporteur : Bernard Riant

39. Projet photovoltaïque sur la commune d'Irancy - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
Rapporteur : Bernard Riant

40. Projet photovoltaïque sur la commune de Venoy - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)
Rapporteur : Bernard Riant

41. Syndicat Mixte De l'Aéroport d'Auxerre-Branches – Avis sur le Plan de servitude aéronautique et sur le plan environnemental
Rapporteur : Bernard Riant

42. Projet de modification du plan de prévention des risques naturels inondation sur la commune d'Appoigny - Avis
Rapporteur : Bernard Riant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

43. Procès-verbal de mise à disposition - Ajustement du périmètre de la zone d'activités économiques « Petits Fleur Boudin » située sur la commune d'Augy
Rapporteur : Guy FEREZ

44. Procès-verbal de mise à disposition - Ajustement du périmètre de la zone d'activités économiques « Les Bréandes » située sur la commune de Perrigny
Rapporteur : Guy FEREZ

45. AuxR_Parc – Vente des lots n° 3, 4 et 23

Rapporteur : Guy FEREZ

46. Ouverture des commerces le dimanche - Avis pour l'année 2020

Rapporteur : Guy FEREZ

47. Boutique tremplin SCARPE - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Guy FEREZ

48. Boutique tremplin DISHA - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Guy FEREZ

49. Boutique tremplin Restaurant l'Evidence - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Guy FEREZ

50. Boutique tremplin La Petite Marchande - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

Rapporteur : Guy FEREZ

51. Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'hôtel IBIS Auxerre Centre

Rapporteur : Guy FEREZ

52. Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour la société YCARE

Rapporteur : Guy FEREZ

53. Budget Zone des Macherins - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

HABITAT

54. Opérations de restaurations immobilières - Engagement d'une procédure d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et abrogation de la délibération n° 149 du 10.10.19

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

55. Production de 12 logements sociaux avenue d'Egriselles à Auxerre – Attribution de subventions à l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

56. Agence Départemental d'Information sur le logement de l'Yonne 2020 – Convention 2020

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

57. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne – Convention 2020

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

58. Etude pré-opérationnelle sur le parc privé de la Communauté de l'Auxerrois – Lancement

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

59. Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements à Appoigny - Octroi de la garantie d'emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

60. Construction de 12 logements Résidence Lambaréné à Auxerre -Octroi de la garantie emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

61. Construction de 20 logements Résidence Le Bœuf à Monéteau - Octroi de la garantie emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

62. Réhabilitation de 142 logements aux Boussicats à Auxerre - Octroi de la garantie emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat

Rapporteur : Béatrice CLOUZEAU

TRANSPORTS

63. Accompagnement dans les transports scolaires – Subventions accordées aux communes

Rapporteur : Alain STAUB

64. Mise en accessibilité des arrêts de transport – Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Alain STAUB

65. Budget Mobilité durable - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

66. Budget Mobilité durable - Assujettissement à la TVA

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

ENVIRONNEMENT

67. Site Natura 2000 – Validation du portage et financement de l’animation pour l’année 2020

Rapporteur : Denis ROYCOURT

68. Implantation de champs solaires au sol – Lancement d’un appel à manifestation d’intérêt

Rapporteur : Guy FEREZ

69. Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre Yonne - Adoption

Rapporteur : Patrick BARBOTIN

70. Collecte du mobilier 2019 – Contrat territorial avec l’éco-organisme ECO-MOBILIER

Rapporteur : Patrick BARBOTIN

71. Budget Déchets-Redevance incitative - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

72. Budget Déchets-Redevance incitative - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

FINANCES – BUDGET

73. Stade Nautique de l’Arbre Sec - Approbation de l’attribution de compensation

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

74. Stade Nautique de l’Arbre Sec - Reversement à l’Association Française contre les Myopathies des droits d’entrées dans le cadre du Téléthon 2019

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

75. Stade Nautique de l’Arbre sec – Tarifs 2020

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

76. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) - Approbation de l’attribution de compensation

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

77. Budget principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

78. Budget principal - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

79. Budget principal et budgets annexes - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

80. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Coulanges-la-Vineuse pour les travaux de ravalement des murs rue des Dames

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

81. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Coulanges-la-Vineuse pour la réfection des toitures de bâtiments publics

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

82. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Villefargeau pour les travaux de voirie communale et la sonorisation de la salle des mariages

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

83. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Vincelles pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ancienne école maternelle

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

84. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Gy l'Evêque pour la rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

85. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune d'Escamps pour les travaux d'extension du centre de loisirs

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

86. Exercice 2020 - Versement d'acomptes sur subventions

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

87. Syndicat Mixte De l'Aéroport d'Auxerre-Branches - Convention de soutien à l'investissement

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

88. Association club/mob – Convention de partenariat 2020-2022

Rapporteur : Nicolas BRIOLLAND

TOURISME

89. EPIC « office du tourisme de l'agglomération auxerroise » - Versement d'une subvention de fonctionnement avec un acompte pour l'année 2020

Rapporteur : Rachel LEBLOND

90. Modification des statuts de l'Office du Tourisme et de la convention d'objectifs 2016-2020 - Approbation

Rapporteur : Rachel LEBLOND

RESSOURCES HUMAINES

91. Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire
Rapporteur : Jean-Paul SOURY
92. Personnel communautaire – Modification de l'effectif réglementaire
Rapporteur : Jean-Paul SOURY
93. Personnel communautaire – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun- fixation du nombre de représentants et recueil des avis
Rapporteur : Jean-Paul SOURY

ADMINISTRATION GENERALE

94. Salle de lecture des Archives - Modification du règlement intérieur
Rapporteur : Guy FEREZ
95. Syndicat Mixte Yonne Médian - Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
Rapporteur : Guy FEREZ
96. Syndicat Mixte Yonne Médian - Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien
Rapporteur : Guy FEREZ
97. Syndicat Mixte Yonne Médian - Demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
Rapporteur : Guy FEREZ
98. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire
Rapporteur : Guy FEREZ

Installation de Monsieur Sébastien DOLOZILEK au sein du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BOSQUET

Par délibération n° 01 du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 portant installation du conseil communautaire, Monsieur Jean-Pierre BOSQUET a été installé en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOSQUET, il convient de le remplacer par Monsieur Sébastien DOLOZILEK, se trouvant sur la liste complémentaire des élus municipaux et communautaires de la commune d'Auxerre en date du 23 mars 2014.

Le Conseil communautaire installe immédiatement Monsieur Sébastien DOLOZILEK dans ses fonctions de conseiller communautaire titulaire.

1. Mutualisation des services - Approbation de l'attribution de compensation 2019 pour la ville d'Auxerre

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé l'actualisation du schéma de mutualisation avec la création de services communs entre la ville d'Auxerre et la Communauté.

A partir de 2019, l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre est réduite du montant prévisionnel des dépenses de personnel pour les agents intégrant les services communs.

Ces charges de personnel pour l'année en cours ont fait l'objet d'une actualisation avec une projection des paies de septembre 2019 et en intégrant les postes qui ne seront pas pourvus d'ici la fin d'année mais qui avaient été pris compte dans le calcul initial. Ces éléments ont été présentés en commission mutualisation le 12 novembre dernier, le rapport de présentation est joint en annexe 1.

La réduction de l'attribution de compensation concernant les charges de personnel pour les agents intégrant les services communs est projetée à 11 776 441,27 €.

Cette baisse de l'attribution de compensation doit cependant être retraitée pour l'année 2019.

En effet, suite à la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, quatre agents qui disposent d'un savoir-faire technique très spécifique et nécessaire à la réalisation des missions relatives à l'assainissement collectif ont été transférés de la ville à la communauté. La ville d'Auxerre, comme les autres communes, est encore compétente en 2019 en matière d'assainissement collectif.

Afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public, une mise à disposition de ces agents auprès de la ville d'Auxerre sur une certaine quotité de leur temps de travail est nécessaire. Cela concerne la mise à disposition de :

- un ingénieur à hauteur de 10 % (direction du développement durable),
- un ingénieur pour 30 % (direction de l'urbanisme et du dynamisme du territoire),
- deux techniciens pour 50 % (direction de l'urbanisme et du dynamisme du territoire).

Ainsi, la communauté va refacturer ces mises à disposition sur le budget annexe assainissement de la ville. Cette recette concerne des charges de personnel qui sont portées à 100 % par la réduction de l'attribution de compensation de la ville. Il est donc légitime que cette recette revienne à la ville en limitant la réduction de son attribution de compensation. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 71 000 €.

Ainsi la réduction de l'attribution de compensation de la ville serait de 11 705 441,27 € (11 776 441,27 € - 71 000 €).

Ce dispositif prendra fin au 31 décembre 2019, avec le transfert de la compétence assainissement à la communauté de l'Auxerrois.

L'évolution du montant de l'attribution de compensation est présentée en annexe 2 à la délibération avec un rappel sur les autres transferts de compétences.

L'impact des charges de personnel 2019 sur l'attribution de compensation 2019 sera définitive après la clôture de cet exercice comptable. L'ajustement se fera sur l'attribution de compensation 2020.

Conformément au rapport présenté en commission mutualisation le 12 novembre dernier, à partir de 2020 l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre sera impactée par les charges de personnel des agents mutualisés et les autres charges de fonctionnement qui en découlent (dépenses nécessaires au fonctionnement des services communs, les charges de gestion et les charges de

structures des bâtiments municipaux et communautaires qui hébergent des services mutualisés).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le montant de l'attribution de compensation tel que présenté en annexe 2,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

2. Dépenses communes Ville d'Auxerre et Communauté de l'Auxerrois - Convention de remboursement de frais

Le schéma de mutualisation actualisé au 1er janvier 2019 a précédé la création de services communs entre l'agglomération et la ville d'Auxerre.

Les effets de ces mises en commun de service sont traduits par une convention propre à chaque service commun.

Pour 2019, seules les charges de personnel sont prises en compte à travers l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre. A partir de 2020 d'autres dépenses de fonctionnement seront prises en compte.

En 2019, afin de générer des économies, certaines dépenses ont été mutualisées et portées soit par la ville soit par la Communauté. Elles concernent :

** la direction de la communication :*

- la réalisation d'un magazine commun : le journal de l'auxerrois. Il s'agit d'un magazine qui assurera la promotion du territoire, des actions portées à la fois par la Ville et l'intercommunalité ;
- l'édition d'un livre promotionnel sur le territoire. Ce livre rassemblera des textes assurant la présentation de tous les atouts du territoire. Il permettra d'assurer la promotion de la Ville et de l'intercommunalité en particulier auprès des décideurs économiques et des touristes ;
- l'organisation des vœux communs à la ville et la communauté ;
- un guide pour l'accueil des nouveaux arrivants.

** la direction e-services :*

- la maintenance de logiciels utilisés par les services communs ;
- des formations communes pour le logiciel budgétaire et comptable "Ciril Net Finances".

** la direction de l'administration générale :*

- l'affranchissement : ces dépenses sont maintenant communes et pour 2019, elles sont supportées par la ville ;
- les abonnements et la documentation : certains abonnements étaient identiques à la ville et la communauté. En 2019, les doublons ont été résiliés auprès de la communauté et les abonnements communs sont pour cette année portés par la ville ;
- l'organisation de la journée des encadrants commune à la Ville et la Communauté.

** la direction des ressources humaines :*

- le traitement des dossiers RH des agents de la communauté dans le nouveau logiciel de ressources humaines – Ciril : depuis 2019, la ville comme la communauté travaille sur un nouveau logiciel de ressources humaines. L'intégration des dossiers des agents dans le logiciel de la Communauté comprend les agents mutualisés, une part doit donc être refacturée à la ville.

Il est proposé de répartir ces dépenses entre les deux collectivités selon la clé de répartition du service commun à l'initiative de la dépense ou qui en bénéficie, et qui a été définie dans les conventions des services communs.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

Les modalités et engagements particuliers sont prévus dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président, à signer la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



3. Mutualisation des services – Avenants de modification des services communs entre la commune d'Auxerre et la communauté de l'Auxerrois

Après avoir été actualisé en 2018, le schéma de mutualisation propose une organisation mutualisée des services avec, d'une part, la création entre l'agglomération et la Ville d'Auxerre de services communs, et, d'autre part, une mutualisation à la carte en fonction de la demande pour les autres communes membres.

Ainsi, la création d'un service commun avec plus de la moitié des communes et la communauté va voir le jour le 1^{er} janvier 2020 pour les missions relatives à la protection des données personnelles.

De même, des prestations de services ont été mises en place à destination des communes notamment pour des missions relatives à l'entretien du parc de véhicules ou de maîtrise d'œuvre de projets d'aménagement.

Enfin, des groupements de commandes ont été organisés à la demande des communes afin de les assister dans la gestion des marchés publics.

22 communes ont ainsi pu bénéficier de manière gratuite de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien et au contrôle des bornes à incendie suite au désengagement du SDIS dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

Après cette première étape avec la création des services communs en décembre 2018, il était prévu d'affiner le fonctionnement de ces services notamment par une actualisation de son régime financier.

En effet, pour l'heure, seules les dépenses relatives à la masse salariale sont prises en compte dans le calcul des coûts des services.

A ce titre, il est rappelé que la répartition des dépenses entre la commune d'Auxerre et la communauté d'agglomération ne porte que sur l'évolution de la masse salariale par rapport à l'année de référence 2019.

L'article 4 des conventions de service commun, relatif aux conditions financières, dispose que :

« Pour 2020, ces clés de répartition des charges entre ville et communauté s'appliqueront uniquement sur l'évolution de la masse salariale par rapport à l'année de référence : 2019.

A compter de 2020, d'autres charges notamment celles de fonctionnement pourront être prises en compte. »

C'est donc la deuxième étape relative à l'actualisation du régime financier qui est maintenant proposée avec l'intégration des autres charges de fonctionnement et d'investissement des services.

Concernant les dépenses liées à la masse salariale plus précisément, une modification est également proposée afin que l'harmonisation du régime indemnitaire des agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 soit intégralement prise en charge par la ville.

L'ensemble de ces dépenses ainsi que leurs clés de répartition sont détaillées dans les documents annexes à la délibération.

Pour la modification de l'article 2 de la convention relative à la situation des agents affectés dans le service commun, il est simplement proposé de passer d'une description nominative à une description fonctionnelle des postes.

Cela permet d'éviter d'avoir à actualiser par délibération la convention de chacun des services communs dès qu'une mobilité interne ou externe intervient.

Enfin, quelques ajustements de périmètre des services communs sont également proposés afin de répondre aux besoins liés à l'exercice des missions de service public.

Par exemple, le transfert des polices administratives spéciales en matière d'habitat des communes vers la communauté engendre une modification du périmètre d'intervention de la direction de l'urbanisme et du dynamisme des territoires.

L'ensemble de ces documents ont été préalablement soumis à l'avis des instances représentatives du personnel de la commune et de la communauté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modifications apportées aux services communs,
- D'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions de service commun et tous actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



4. Service de la protection des données à caractère personnel - Convention de création du service commun

Afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens européens dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et du traitement de données numériques, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. En France, il est complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Cet ensemble de textes marque un changement dans les modalités de gestion des nombreuses données personnelles que les administrations publiques traitent chaque jour, en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation. Les administrations doivent désormais assurer une protection

optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité au RGPD.

La Communauté de l'Auxerrois a ainsi engagé une démarche de mise en conformité au RGPD, notamment en désignant un délégué à la protection des données (DPO) et souhaite y associer les communes.

L'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de se doter, avec une ou plusieurs de ses communes membres, de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un service commun de la protection des données à caractère personnel entre l'agglomération et les communes intéressées au 1^{er} janvier 2020.

La mutualisation autour de la protection des données s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de la Communauté de l'Auxerrois. Elle doit permettre d'une part d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et d'autre part de mettre en commun les compétences particulières, notamment en termes de droit des données à caractère personnel et de sécurité informatique.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes-membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

La répartition des charges entre les communes et la communauté est effectuée en fonction du nombre d'habitants (chiffre de référence INSEE mis à jour tous les ans). Les communes assument leur part de financement de ce service commun par la réduction de leur attribution de compensation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de création du service commun de la protection des données ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

5. Service commun de la protection des données à caractère personnel - Convention de prestation auprès d'établissements publics locaux

Afin de garantir la protection des données personnelles des citoyens européens dans un contexte de développement croissant de l'usage des technologies de l'information et du traitement de données numériques, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. En France, il est complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Cet ensemble de textes marque un changement dans les modalités de gestion des nombreuses données personnelles que les administrations publiques traitent chaque jour, en remplaçant la logique de déclaration par une logique de responsabilisation. Les administrations doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour faire face à ces enjeux et dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Communauté de l'Auxerrois et des communes de l'agglomération ont engagé une démarche de mise en conformité en créant un service commun au 1er janvier 2020 (article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales).

Dans un souci de garantie de l'intérêt public, la Communauté de l'Auxerrois cherche à optimiser les moyens dévolus de ce nouveau service. Elle souhaite ainsi proposer à certains établissements publics locaux la réalisation d'une prestation payante de mise en conformité au RGPD (centre communal d'action sociale de la Ville d'Auxerre, aéroport Auxerre-Branches, pôle d'équilibre territorial et rural - PETR- du Grand Auxerrois, Yonne médian, fourrière animal Centre Yonne).

La création du service commun de la protection des données génère en effet un ensemble de coûts fixes en terme de matériels et d'équipements. Cette mise en conformité nécessite également de recruter des agents et de développer leurs compétences professionnelles, notamment en terme de droit des données à caractère personnel et de sécurité informatique. Il s'agit de rationaliser l'ensemble de ces moyens mis en œuvre dans le cadre du service commun grâce aux prestations réalisées.

La prestation est facturée à ces entités sur la base des jours effectivement passés sur leur mission de protection des données à caractère personnel.

Les éléments de cette prestation sont réglés par conventions ci annexées pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes des conventions de prestation de service proposées par le service commun de la protection des données à caractère personnel,
- D'autoriser le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



6. Aménagement du parvis de la Mairie de Jussy - Convention de maîtrise d'œuvre avec la commune de Jussy

La commune de Jussy porte un projet d'aménagement du parvis de sa mairie et a identifié pour ce faire un besoin d'assistance aux études et au suivi des travaux.

Pour répondre aux enjeux d'aménagement du territoire, la Communauté de l'auxerrois a décidé, en étroite collaboration avec les Communes membres, de constituer deux directions communes et mutualisées de l'Urbanisme et du Dynamisme du Territoire d'une part et du Cadre de Vie d'autre part.

Il s'agit d'un outil susceptible d'intervenir au profit de l'agglomération et des Communes pour les assister et les accompagner dans leurs programmes d'aménagement. Les missions proposées sont les suivantes :

- Etudes pré-opérationnelles d'aménagement
- Maîtrise d'œuvre d'espace public (étude et suivi travaux)
- Conduite d'opération

Aussi, la commune de Jussy a confié à la Communauté de l'auxerrois une mission globale d'accompagnement pour l'aménagement du parvis de sa mairie dont les conditions techniques et financières sont fixées par convention (document joint).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Jussy pour la réalisation d'une mission globale d'accompagnement pour l'aménagement du parvis de sa mairie.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

7. Atelier mécanique – Conventions de gestion des parcs de véhicules du Centre Communal d'Action Sociale et du Syndicat Mixte Yonne Median

Par convention établie à compter du 1^{er} janvier 1998, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de la ville d'Auxerre, ne disposant pas des moyens techniques nécessaires, confiait les prestations d'entretien préventif et curatif des véhicules dont il est propriétaire, à l'atelier mécanique de la ville d'Auxerre au Centre Technique Municipal.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le service Logistique dont dépend l'atelier mécanique est un service mutualisé.

A compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 5 ans, une convention fixe les conditions de réalisation par la Communauté de l'auxerrois des opérations de maintenance préventive et curative du parc de véhicules du C.C.A.S. de la ville d'Auxerre.

La Communauté de l'auxerrois s'engage à assurer, dans le cadre des moyens techniques dont elle dispose, les prestations de maintenance préventive et curative de tous les éléments constitutifs des véhicules du C.C.A.S. et notamment les opérations courantes de diagnostic, de suivi et d'entretien ainsi que la réalisation des interventions courantes de réparations en cas de dysfonctionnement, de pannes, d'accidents ou de travaux de carrosserie.

Le C.C.A.S. paiera, à partir d'une facture trimestrielle, présentée par la Communauté de l'auxerrois, l'ensemble des dépenses nécessaires et afférentes à la réalisation des prestations à savoir les dépenses de personnels, les charges liées aux équipements nécessaires à la réalisation des prestations (bâtiments, matériels, véhicules), les fournitures en rapport direct avec les interventions et la location de matériel spécifique.

Les autres modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Le même dispositif est également mis en place pour les 2 véhicules du Syndicat mixte Yonne Median.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes des conventions ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions ;

- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



8. Prestations de service – Modification du budget annexe ADS-SIG en budget annexe « Prestations de service »

Par sa délibération du 17 juin 2015, le conseil communautaire a décidé de créer un service commun ADS-SIG.

Par la délibération n° 2015-61, le budget annexe ADS-SIG a été créé afin de retracer les écritures liées à cette prestation.

Il s'agissait également de répondre aux obligations de l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « [...]lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale assure une prestation de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses afférentes sont retracées dans un budget annexe au budget visé aux articles L. 5212-18 à L. 5212-21, L. 5214-23, ou L. 5216-8 selon le cas. Les recettes du budget annexe comprennent le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée ».

Aujourd'hui la Communauté de l'Auxerrois souhaite développer les services mutualisés au profit des communes, EPCI et syndicats mixtes qui le souhaitent.

Au-delà de l'ADS SIG il sera proposé en 2020 l'intervention du délégué à la protection des données qui proposera une assistance pour remplir les obligations en matière de protection des données personnelles.

Afin de répondre à cet objectif d'individualisation de dépenses dans un budget annexe mais sans pour autant créer autant de budgets que de domaines d'intervention, il est proposé de faire évoluer le budget annexe « Service ADS-SIG » en budget annexe « Prestations de service ».

A l'intérieur de ce budget une comptabilité analytique permettra de retracer les dépenses et recettes liées à chaque type de prestation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De modifier le budget annexe ADS-SIG en le renommant budget annexe Prestations de service
- De dire que l'instruction M14 sera appliquée sur ce budget,
- De dire que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



9. Mutualisation de la commande publique – Conventions de groupement de commandes

La Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont des besoins communs en matière de voiries et réseaux divers, mobilier urbain, espaces verts et éclairage public.

La Ville d'Auxerre, la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et le CCAS d'Auxerre ont des besoins communs en matière de prestations intellectuelles en bâtiments et infrastructures.

Dans le but d'optimiser l'efficacité économique des achats et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer deux groupements de commandes pour la passation de contrats de la commande publique relatifs à ces sujets.

Les articles L 2123-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs contrats. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre est à ce titre désignée coordonnateur des groupements et sera notamment chargée d'organiser les consultations relatives aux contrats, en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement des groupements ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans les conventions ci-annexées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de groupement de commandes ci-annexées, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



10. Service Public d'Assainissement Collectif – Choix du mode de gestion

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Communauté de l'auxerrois va hériter de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres et les syndicats compétents avaient mis en place - Annexe 1.

Aucune obligation légale ou réglementaire n'impose aux communautés de procéder à l'harmonisation des modes de gestion au moment d'une prise de compétence. Il est ainsi envisageable pour la Communauté de l'auxerrois de maintenir au sein de son périmètre des modes de gestion diversifiés et de ne pas mettre en place dans l'immédiat son propre mode de gestion pour l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, compte tenu des échéances des contrats précitées et dans le respect des habitudes locales, il est proposé de retenir un mode de gestion mixte, gestion déléguée avec les délégations de service en cours et gestion directe avec la création d'une régie communautaire - Annexe 2.

La communauté va ainsi se substituer aux différents communes et syndicats dans leurs droits et obligations dont les contrats liés à l'assainissement.

Des avenants de transfert seront signés pour ces contrats afin de faciliter les relations avec les prestataires.

Un modèle d'avenant de transfert des DSP est joint en annexe.

Cependant, la communauté souhaite d'ores et déjà s'orienter vers un mode de gestion unique pour l'ensemble du service public de l'assainissement mais ne dispose pas encore de suffisamment de recul pour opérer un choix éclairé.

C'est ainsi que, dans la mesure où les principaux contrats de DSP s'achèvent en 2022, une étude comparative des différents modes de gestion va être lancée afin de proposer aux élus une nouvelle délibération pour déterminer un mode de gestion unique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De choisir un mode de gestion mixte du service public de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020, à savoir la délégation de service public et la régie,
- D'autoriser le Président à signer les avenants de transfert aux différents contrats liés à l'assainissement.
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



11. Transfert de l'Assainissement collectif - Création d'un budget unique

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n° 2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'assainissement des eaux usées est un service public industriel et commercial qui doit faire l'objet d'un budget annexe soumis à la TVA.

Le budget

Ce budget relève de la nomenclature comptable et budgétaire M 49.

Il est rappelé que l'arrêté en date du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif a défini la notion d'assainissement et posé le principe de cohérence et de solidarité de leur mode de gestion. C'est ainsi que le système d'assainissement est défini comme l'ensemble des ouvrages constituant le système de collecte et la station de traitement des eaux usées et assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur.

Cet arrêté instaure le principe de solidarité au niveau de l'ensemble d'un système d'assainissement qui regroupe ainsi les trois missions qui sont la collecte, le transport et le traitement.

La gestion du service public d'assainissement collectif s'exercera de manière temporaire en régie et par des délégations de service public mais convergera rapidement vers un mode de gestion unique.

Il est proposé la création d'un budget annexe unique pour l'assainissement collectif pour assurer la transition vers un mode de gestion unique.

Le régime de TVA

De par les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales, les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitation les investissements qu'elles ont réalisés sont assujettis à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA.

La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquelles les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition

Aussi, compte tenu de la proposition d'un budget unique pour le service public d'assainissement collectif géré en régie et en délégation de service public, qu'un

seul régime de fiscal de TVA peut être appliqué, il est proposé d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un budget annexe unique de l'assainissement collectif des eaux usées,
- D'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



12. Budget Assainissement collectif - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois va exercer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement des eaux usées en lieu et place de ses communes membres.

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A la suite du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées, l'ordonnateur de la communauté d'agglomération de l'auxerrois peut exécuter le budget assainissement crée à partir de 2020 dans le cadre suivant :

- Les dépenses de fonctionnement des budgets assainissement collectif des communes et syndicats exerçant la compétence assainissement, dans la limite des crédits inscrits en 2019,
- Les dépenses d'investissement des budgets d'assainissement collectif des communes, syndicat exerçant la compétence assainissement, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2019,
- L'ensemble des restes à réaliser en investissement transférés des communes vers la communauté d'agglomération de l'Auxerrois

La présente délibération précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement dans le tableau ci-après :

Budget	Crédit 2019	Crédit 2020
011	2.538.018 €	2.538.018 €
012	447.804 €	447.804 €
65	88.883 €	88.883 €
67	73.756 €	73.756 €
014	60.491 €	60.491 €
022	61.500 €	61.500 €
042	2.946.589 €	2.946.589 €
Total fonctionnement	6.217.041 €	6.217.041 €
Budget	Crédit 2019	Crédit 2020
20	445.879 €	111.470 €
21	3.056.777 €	764.194 €
23	8.587.810 €	2.146.952 €
Opération équipement		
458	344.173 €	86.043 €
Total investissement	12.434.639€	3.108.659€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif des eaux usées de la communauté de l'Auxerrois dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2020 soumis au vote du conseil communautaire.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

13. Service Public d'Assainissement Collectif – Transfert des biens

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Le procès-verbal précise la consistance, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois, les communes doivent mettre à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois l'ensemble des installations nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement et transférer les éléments d'actifs.

Les modalités de mise à disposition et de transfert sont définies dans un procès-verbal de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et des équipements des communes nécessaires à la compétence assainissement,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



14. Service Public d'Assainissement Collectif – Adoption du règlement de Service

La communauté d'agglomération de l'auxerrois exercera la compétence d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire. Elle a pour mission d'organiser le service d'assainissement collectif, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

Deux modes de gestion cohabiteront, à savoir la délégation de service et la régie, de manière transitoire avant l'adoption d'un mode de gestion unique.

Les contrats de délégation de service public disposant déjà d'un règlement de service conservent leur règlement.

Concernant le mode de gestion en régie, il convient d'adopter un nouveau règlement de service afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, des relations contractuelles avec l'utilisateur domestique, assimilé domestique, autre que domestique, les exploitants du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service d'assainissement collectif et au traitement des effluents de sorte à rendre leur rejet compatible avec le milieu naturel.

Le projet de règlement de service pour le Service Public d'Assainissement Collectif géré en régie est proposé en annexe.

Il concerne les communes d'Augy, Bleigny le Carreau, Branches, Charbuy, Chitry-le-Fort, Coulanges la Vineuse, Escolives-Sainte-Camille, Escamps, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Lindry, Montigny-la-Resle, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Vallan, Villeneuve-Saint-Salves, Vincelles et Vincelottes.

Le règlement de service prévoit notamment les pénalités suivantes :

Taux de majoration en cas d'obstacles à l'accomplissement de missions de contrôle des agents du service	100 % de la redevance forfaitaire de contrôle de bon fonctionnement
Présence d'un branchement clandestin	1 000 €
Majoration pour rejet non autorisé	100 % de la redevance d'assainissement collectif
Majoration pour un branchement non conforme	
Majoration pour non raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans (ou de 10 ans le cas échéant)	
Majoration pour immeuble mal ou incomplètement raccordé	
Majoration pour défaut de paiement dans un délai de 3 mois à compter de la facture et dans les 15 jours d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	25% de la redevance d'assainissement

Le règlement du service en régie sera notifié aux abonnés à l'occasion de la première facture émise en 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le nouveau règlement de service présenté en annexe pour le Service Public d'Assainissement Collectif géré en régie,
- De continuer à appliquer les différents règlements de service de chacune des DSP en cours,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

15. Service public d'assainissement collectif - Création de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

L'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC s'élève au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif réglementaire, diminué le cas échéant du coût du branchement au réseau. La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement.

La PFAC peut constituer une des ressources financières du budget de l'assainissement collectif et permettre ainsi le développement et l'entretien des réseaux et équipements de traitement du service assainissement.

Cette PFAC existe déjà sur certaines communes de la Communauté de l'auxerrois.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De créer une PFAC forfaitaire pour le service public d'assainissement collectif applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de l'auxerrois,
- De fixer le montant forfaitaire de la PFAC à 1 500 € ;
- De décider que la PFAC est exigible auprès du propriétaire de l'immeuble à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées,
- De décider que le montant de la PFAC à régler par le propriétaire de l'immeuble sera celui en vigueur au moment du raccordement effectif de la construction au réseau public de collecte des eaux usées.

- De définir les motifs suivants pour l'exonération de la PFAC :
 - Destruction-reconstruction d'une habitation ;
 - Extension d'une surface d'habitation ;
 - Transformation d'un logement individuel ou d'un local en plusieurs logements ;
 - Destruction reconstruction d'un local d'activités.
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



16. Service Public d'Assainissement Collectif - Tarification 2020

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

La définition des tarifs du Service Public d'Assainissement collectif sera donc du ressort de la Communauté de l'Auxerrois. Toutefois en l'absence de nouvelles décisions les règlements et tarifs antérieurs continuent à s'appliquer. Par ailleurs, la Communauté de l'Auxerrois deviendra cocontractante pour les contrats et conventions passés antérieurement au transfert. A ce titre les tarifs approuvés dans le cadre de concessions continueront à s'appliquer.

Avant la détermination d'une nouvelle tarification, il convient d'en définir les principes.

Principes proposés concernant les tarifs

A ce jour, les politiques tarifaires préexistantes laissent apparaître de grandes disparités sur le territoire (annexe 1).

Cette situation est due notamment aux niveaux différenciés des services communaux et syndicaux, à l'état des infrastructures, et aux régimes de TVA choisis.

Dans ce contexte il est proposé :

- De maintenir pour 2020 les tarifs actuels et de compenser le changement de régime de TVA, un régime de TVA unique devant être appliqué sur l'ensemble du territoire.
- D'étudier l'harmonisation tarifaire dès 2020 en parallèle avec le choix d'un mode de gestion unique et du schéma directeur qui permettra de définir une stratégie globale et d'en définir le coût.

Tarifs 2020

En fonction des principes définis ci-dessus, il est proposé que les tarifs inscrits dans l'annexe 2, jointe à la présente délibération, soient appliqués.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les principes de tarifications cités ci-dessus,
- D'approuver les tarifs 2020 de la surtaxe communautaire selon la grille tarifaire jointe en annexe 2.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



17. Service Public d'Assainissement Collectif – Transfert du personnel à la Communauté de l'auxerrois au 1^{er} janvier 2020

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes s'étant prononcées favorablement à la majorité qualifiée sur cette modification, le Préfet a arrêté le 30 septembre 2019 les nouveaux statuts de la communauté pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

En référence à l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à l'établissement public de coopération intercommunale sont eux aussi transférés dans ce même établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

Deux agents de la commune d'Auxerre sont aujourd'hui concernés. Ils seront donc transférés à la Communauté de l'Auxerrois le 01/01/2020.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été recueilli.

La convention établie entre la Ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération pour formaliser ce transfert, accompagnée de la fiche d'impact, est annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le transfert des agents communaux concernés par la gestion et le fonctionnement du service assainissement à la Communauté d'agglomération,
- D'autoriser le Président à signer la convention de transfert ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

18. Service Public d'Assainissement Collectif – Mise à disposition de personnel

La mise à disposition des fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle est possible auprès de toutes les administrations publiques.

Le fonctionnaire territorial mis à disposition reste en position d'activité : il demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville d'Auxerre est menée dans ce cadre.

D'une part, suite à la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2019, des agents qui disposent d'un savoir-faire technique très spécifique et nécessaire à la réalisation des missions relatives à l'assainissement collectif ont été transférés de la ville à la Communauté.

La Ville d'Auxerre, comme les autres communes est encore compétente en 2019 en matière d'assainissement collectif. Afin de lui permettre de mener à bien ses missions de service public, une mise à disposition de ces agents auprès de la Ville d'Auxerre sur une certaine quotité de leur temps de travail est nécessaire.

Ce dispositif prendra fin au 31 décembre 2019, avec le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de l'Auxerrois.

D'autre part, en matière de gestion du domaine public, un technicien sera mis à disposition pour la totalité de son temps de travail pour assurer les missions d'inspecteur de voirie.

La ville d'Auxerre remboursera les dépenses liées aux rémunérations- salaire, charges sociales, frais professionnels - des agents concernés au prorata de leur temps de travail consacré à la mission.

Les commissions administratives paritaires ont été consultées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la mise à disposition de personnel à la ville d'Auxerre pour contribuer à la réalisation des missions de service public,

- D'autoriser le Président à signer les conventions avec la Ville d'Auxerre, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



19. Service Public d'Assainissement Non Collectif – Tarifs 2020

Les tarifs de la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif doivent être actualisés pour tenir compte :

- des prix du prestataire réalisant ces contrôles pour le compte de la Communauté de l'auxerrois et de leur évolution contractuelle,
- de l'équilibre du budget du service.

Le tableau qui suit présente cette actualisation :

	2019	2020
Contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	87,20 €	88,60 €
Contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	57,60 €	58,60 €
1 ^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant	94,30 €	96,40 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant	78,50 €	78,60 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique	133,00 €	133,10 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le montant de la redevance pour le contrôle de conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif à 88,60 € HT,
- De fixer le montant de la redevance pour le contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif à 58,60 € HT,

- De fixer le montant de la redevance pour le 1er contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, dit contrôle diagnostic d'un système d'assainissement non collectif existant à 96,40 € HT,
- De fixer le montant de la redevance pour le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif existant à 78,60 € HT,
- De fixer le montant de la redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien réalisé à la demande de l'utilisateur dans un délai de moins de 3 semaines, qu'il s'agisse d'un premier contrôle ou d'un contrôle périodique à 133,10 € HT.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



20. Syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre – Représentation / Substitution

La loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 la compétence assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines.

En ce sens, par délibération n°2019-106 la Communauté de l'Auxerrois a initié une modification de ses statuts pour intégrer la compétence assainissement regroupant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales urbaines en compétence obligatoire.

Les communes de Coulanges la Vineuse, Escamps, Escolives Sainte Camille, Gy Lévêque, Vincelles et Vincelottes avaient précédemment confié l'exercice de leur compétence assainissement non collectif au syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre ».

Le syndicat mixte « fédération des eaux de Puisaye Forterre » exerce également cette compétence pour des communes comprises dans d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La Communauté de l'Auxerrois sera, au 1^{er} janvier 2020, compétente en matière d'assainissement non collectif. Aussi le mécanisme de représentation – substitution se met en place.

En effet, l'article L. 5216-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que si un syndicat exerce une compétence sur le périmètre de plusieurs EPCI, l'établissement public, nouvellement compétent, est automatiquement substitué à ses communes membres dans le syndicat.

Dans ce cas, le Code général des collectivités territoriales prévoit également que lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Les statuts du syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » prévoit l'organisation de comités de secteur correspondant à des commissions locales d'eau et d'assainissement. Chaque comité de secteurs, formé de communes regroupées en secteurs géographiques homogènes, est composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Par délibération n° 2017-233 du 09 novembre 2017, la Communauté de l'Auxerrois a substitué la commune d'Escamps dans le syndicat mixte « Fédération des eaux de Puisaye Forterre » pour la gestion de la compétence eau potable et a désigné Messieurs Christian CHATON et Denis ROYCOURT en tant que représentants titulaires et Messieurs Jean-Luc BRETAGNE et Patrick BARBOTIN en tant que représentants suppléants.

La désignation des dix délégués titulaires et dix délégués suppléants correspondant aux sièges que détiennent les communes de Coulanges la Vineuse, Escolives Sainte Camille, Gy Lévêque, Vincelles et Vincelotte interviendra après les élections municipales de 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider la mise en place du mécanisme de représentation – substitution,
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

21. Service public d'eau potable – Transfert des biens du Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles-Vincelottes

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 porte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Il est issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017. La commune d'Irancy est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière de « *Production, transport et distribution de l'eau potable* » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois, La Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire.

Aussi, en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°2017-154 du 15 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le service public d'eau potable des communes de Vincelles et Vincelottes confiés au Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles et Vincelottes.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence eau potable à la Communauté de l'Auxerrois, le Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles et Vincelottes doit mettre à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois l'ensemble des installations nécessaires à l'exercice de la compétence

eau potable et transférer les éléments d'actifs et d'emprunts. Les modalités de mise à disposition et de transfert sont définies dans le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération.

Le conseil syndical va délibérer pour autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements du Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles Vincelottes nécessaire à la compétence eau potable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements du Syndicat d'alimentation en eau potable et assainissement de Vincelles Vincelottes nécessaire à la compétence eau potable,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



22. Service public d'eau potable – Transfert des biens de la commune d'Escolives Sainte Camille

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 porte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Il est issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017. La commune d'Escolives Sainte Camille est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière de « *Production, transport et distribution de l'eau potable* » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois, La Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire.

Aussi, en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil

communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°2017-154 du 15 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le service public d'eau potable de la commune d'Escolives Sainte Camille.

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence eau potable à la communauté de l'auxerrois, la commune d'Escolives Sainte Camille doit mettre à la disposition de la communauté de l'Auxerrois l'ensemble des installations nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable et transférer les éléments d'actifs et d'emprunts. Les modalités de mise à disposition et de transfert sont définies dans le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération.

Dans sa délibération n°2019 10 43 en date du 1^{er} octobre 2019 le conseil municipal d'Escolives Sainte Camille a décidé d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements de la commune d'Escolives Sainte Camille nécessaire à la compétence eau potable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements de la commune d'Escolives Sainte Camille nécessaire à la compétence eau potable,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

23. Service public d'eau potable – Transfert des biens de la commune d'Irancy

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 porte la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Il est issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'auxerrois et Pays Coulangeois à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy au 1^{er} janvier 2017. La commune d'Irancy est intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017, à la Communauté de l'Auxerrois.

La Communauté de l'Auxerrois exerçait une compétence optionnelle en matière de « *Production, transport et distribution de l'eau potable* » sur le territoire des 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois, La Communauté de commune du Pays Coulangeois n'exerçait pas la compétence « eau » sur son territoire.

Aussi, en cas de fusion, les compétences optionnelles sont exercées sur l'ensemble du périmètre du nouvel EPCI ou sont restituées aux communes si le conseil communautaire le décide dans un délai de un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion, soit au 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°2017-154 du 15 juin 2017, le conseil communautaire a décidé d'intégrer le service public d'eau potable de la commune d'Irancy

Conformément à l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ainsi, dans le cadre du transfert de compétence eau potable à la Communauté de l'Auxerrois, la commune d'Irancy doit mettre à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois l'ensemble des installations nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable et transférer les éléments d'actifs et d'emprunts. Les modalités de mise à disposition et de transfert sont définies dans le procès-verbal de mise à disposition des biens annexé à la présente délibération.

Dans sa délibération n° 20190041 en date du 28 juin 2019 le conseil municipal d'Irancy a décidé d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements de la commune d'Irancy nécessaire à la compétence eau potable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens et des équipements de la commune d'Irancy nécessaire à la compétence eau potable,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



24. Budget Eau potable - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Le vote du budget primitif 2020 n'aura lieu que lors du conseil Communautaire d'avril 2020, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la communauté ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution.

Conformément au code général des collectivités, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

EAU POTABLE

CHAPITRE	BUDGET 2019	MONTANT D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE 2020
20	144 400,00 €	36 000,00 €
21	70 000,00 €	17 000,00 €
23	3 862 600,00 €	964 000,00 €

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe eau potable de la communauté de l'Auxerrois dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2020 soumis au vote du conseil communautaire.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



25. Budget Eau potable - Décision modificative n° 2

Pour le Budget annexe Eau potable la décision modificative n° 2 s'équilibre à zéro euro.

La modification d'écriture vise à disposer des crédits pour annuler une facturation réalisée à tort.

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	618	011	DIVERS	-1 000,00
D	F	673	67	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau potable, telle que présentée ci-dessus.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



26. Service Public d'Eau Potable – Surtaxe 2020

Le Service Public d'eau potable a pour objet la distribution d'eau potable. Il doit garantir un approvisionnement suffisant, de qualité et un réseau efficient sur l'ensemble du territoire. Ceci demande des moyens financiers conséquents essentiellement fournis par la surtaxe communautaire prélevée sur chaque mètre cube consommé.

Pour 2020, il pourrait être envisagé de consacrer :

- pour la protection des ressources 500 000 €, dont 200 000 € pour des acquisitions foncières et 240 000 € pour le changement des pratiques agricoles via le passage de conventions ou le développement spécifique,
- pour la sécurisation du réseau 700 000 €, ventilés entre la protection des sites de stockage et de production, et la sécurisation de l'approvisionnement des communes par le remplacement ou le doublement de conduite ancienne en milieu difficile d'accès,
- pour la pérennisation du patrimoine 1 800 000 €, répartis entre la réhabilitation d'un réservoir et le renouvellement de conduite de distribution et de transport,
- pour le développement urbain 140 000 € afin de réaliser des extensions de réseaux.

Cette proposition s'inscrit dans l'hypothèse d'une augmentation annuelle de 7 % de la surtaxe menée depuis 2016 pour viser un taux de 2 % de renouvellement du réseau au bout de 14 ans contre un taux actuel de 0,5%. Dans ce cadre, la surtaxe passerait de 0,86 € /m³ à 0,92 € /m³ soit une augmentation de 7,20 € pour une consommation de 120 m³.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer le montant de la surtaxe à partir du 1er janvier 2020 à 0,92 €/ m³.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



27. Action Cœur de Ville – Phase de déploiement

La convention cadre Action Cœur de Ville signée le 28 septembre 2018 par les partenaires financeurs, les partenaires nationaux et les partenaires locaux, ambitionne la revitalisation et le développement du cœur de la ville d'Auxerre en lien avec les centres-bourgs de l'agglomération. La Ville et l'Agglomération mènent ensemble une stratégie globale de reconquête du centre-ville tant sur les volets du commerce, du tourisme, de l'habitat, du numérique et de la culture.

Le dispositif Action Cœur de Ville (ACV) a, dès la première année, permis de fédérer les acteurs publics et privés au plan national comme au plan local. La phase d'initialisation de la convention d'Auxerre a mis en évidence un premier réseau de partenaires qui ne pourra que s'étoffer lors du déploiement des actions. La définition de la stratégie de territoire et sa mise en œuvre appelle une intervention coordonnée, active et audacieuse de l'ensemble des acteurs.

Pour mémoire, le dispositif national se décline sur cinq axes de travail :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics.

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un nouvel outil au service des territoires dont les élus peuvent se saisir pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie

élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire.

La Ville d'Auxerre, étant retenue au titre du dispositif ACV, a sollicité la Préfecture pour transformer la convention ACV en convention ORT. Cette transformation doit faire l'objet d'un avenant. Cet avenant a pour objectif de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation du cœur de ville. Il s'agit d'un document partagé par l'État, la Ville avec son Agglomération, les partenaires financiers du programme (Caisse des dépôts Banque des territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat) et les partenaires locaux et régionaux du projet de revitalisation du centre-ville (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, Établissement Public Foncier Doubs BFC, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne, Sites et Cités Remarquables, Office Auxerrois de l'Habitat, Domanys). Cet avenant est un outil permettant au territoire de déployer dans les meilleures conditions son projet Cœur de Ville.

Il se compose des conclusions transversales du diagnostic, de la stratégie de redynamisation, de la dynamique en cours par la mise en œuvre des actions matures et de la définition du secteur d'intervention de l'ORT.

L'avenant à la convention cadre ACV d'Auxerre comprend :

- 24 fiches Action Mature
- 1 fiche action Mature non engagée mais financée (calendrier prévisionnel)
- 15 fiches Action Mature dont le plan de financement est en cours de définition.

Soit un total de 40 fiches Action Mature, réparties sur les 5 axes.

Les crédits nécessaires seront demandés lors du vote du budget 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la stratégie de redynamisation de l'ORT,
- De valider le périmètre opérationnel de l'ORT,
- De valider la transformation de la convention ACV en convention ORT,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention-cadre ACV,
- D'autoriser la mise en œuvre de la stratégie de redynamisation de l'ORT,
- D'autoriser le Président à signer tout acte à venir.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

28. Politique locale d'urbanisme de la Communauté de l'Auxerrois – Débat annuel

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'auxerrois exerce la compétence en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Par la délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

En application de l'article L 5211-62 du CGCT, les communautés d'agglomération compétentes en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » doivent organiser chaque année un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

Ce débat doit permettre aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire de la communauté et de formuler des propositions.

Des éléments factuels sont annexés à la présente délibération pour alimenter le débat.

La politique locale de l'urbanisme n'est pas soumise à un vote mais à un débat conformément à l'article L. 5211-62 du CGCT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la tenue du débat sur la politique locale d'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

29. Droit de préemption urbain exercé par la Communauté de l'auxerrois et les communes membres jusqu'au 31 décembre 2020 - Convention de gestion fixant les modalités

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

En outre, conformément à l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales, « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et les

communes membres. Ces dernières devront accepter par délibération cette délégation dans les conditions fixées par la convention sus-citée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'auxerrois et les communes membres qui le souhaitent jusqu'au 31 décembre 2020,
- D'autoriser le Président à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec les communes membres,
- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



30. Plan Local d'Urbanisme de Chevannes - Approbation de la modification simplifiée

Le PLU de la commune de Chevannes, approuvé le 21 juin 2018, nécessite une adaptation afin de corriger certains points du règlement et du plan de zonage.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU de Chevannes a pour buts de :

- Modifier le lexique national d'urbanisme ;
- Modifier les règles relatives aux occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières dans les zones UA et UB ;
- Modifier les règles relatives à des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB ;
- Modifier les règles relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone UA et UB ;
- Modifier les règles sur l'aspect extérieur des toitures en zone UA et UB ;
- Modifier les règles concernant l'aspect des fenêtres en zone UA et UB ;
- Modifier les règles relatives à l'aspect extérieur des annexes en zone UA et UB ;
- Modifier les règles sur l'installation de panneaux solaires en zone UA et UB ;
- Modifier les règles sur les clôtures en zone UA et UB ;

- Retirer la station d'épuration de la trame bleue dans le plan de zonage.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La Direction Départementale des Territoires a émis une observation sur la modification du lexique nationale d'urbanisme.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 4 novembre au 4 décembre 2019 inclus. Il n'y a eu aucune remarque de la part du public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Chevannes en prenant en compte l'observation de la Direction Départementale des Territoires,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



31. Plan Local d'Urbanisme de Monéteau - Approbation de la modification simplifiée

Le PLU de la commune de Monéteau, approuvé le 10 octobre 2011 nécessite une adaptation afin de corriger certains points du règlement et du plan de zonage.

En particulier, le projet de modification simplifiée du PLU de Monéteau a pour buts de :

- Modifier le règlement et le rapport de présentation afin de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque en zone Ne ;
- Modifier les règles de hauteur des bâtiments en zone 1AUe pour les aligner sur celles de la zone U ;
- Corriger une erreur matérielle faite lors de l'approbation du PLU en classant la parcelle AW 291 en zone UA.

Les projets de modification et l'exposé des motifs font partie des pièces annexées à la présente délibération.

La procédure de mise à disposition du public du dossier d'études s'est déroulée du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2019 inclus. Il n'y a eu aucune observation formulée.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La DDT a émis un avis demandant à ce que le dossier soit modifié.

Le règlement de la zone Ne sera modifié pour intégrer l'observation formulée par la Préfecture.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU de Monéteau ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



32. Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Monéteau - Approbation des modalités de mise à disposition du public

Le Plan local d'urbanisme de Monéteau nécessite l'évolutions suivante :

- Modifier le règlement pour augmenter le nombre de places de stationnement réalisables en zone UE.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Monéteau, aux dates et jours d'ouverture habituels.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera

publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Monéteau, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Monéteau ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



33. Projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champs-sur-Yonne- Approbation des modalités de mise à disposition du public

Le PLU de Champs-sur-Yonne nécessite les évolutions suivantes :

- Supprimer l'emplacement réservé n° 12 sur les parcelles AD 247 et 256 ;
- Créer un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AC 211 pour réaliser un espace public ;
- Modifier les règles relatives aux reconstructions des bâtiments démolis ;
- Modifier l'article U4 sur les extensions en zone Uj ;
- Modifier l'article U8 sur les toitures des abris de jardins ;
- Modifier les articles U8, UC8, UE8, AUC8, AUE8 et AUH8 sur la hauteur des clôtures ;
- Modifier l'article UE 2 sur les possibilités de changement de destination en zone UEa ;
- Corriger date de la délibération imposant de déposer une déclaration préalable pour l'édification de clôtures.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.

L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie de Champs-sur-Yonne, aux dates et jours d'ouverture habituels.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie de Champs-sur-Yonne, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Champs-sur-Yonne,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



34. Droit de Préemption Urbain - Instauration sur la commune de Villefargeau

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme : « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'un établissement public territorial créé en application de l'article L. 5219-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »

Par ailleurs, l'article 213-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce DPU dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'instauration d'un DPU sur la commune de Villefargeau, suite à l'approbation de son PLU, permettrait à la Communauté de l'Auxerrois, ou à la commune de Villefargeau dans le cadre d'une délégation du DPU, d'acquérir des terrains afin de réaliser des actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général ayant, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour objets :

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- de permettre le renouvellement urbain ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'instituer un droit de préemption urbain à l'intérieur du secteur délimité sur le plan ci-annexé comprenant toutes les zones urbaines et à urbaniser du PLU de Villefargeau ;
- De charger le Président d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
 - au directeur départemental des services fiscaux ;
 - au conseil supérieur du notariat ;
 - à la chambre départementale des notaires ;

- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.
- De charger le Président de faire afficher pendant un mois à la communauté d'agglomération et à la mairie de Villefargeau la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
 - L'Yonne Républicaine
 - L'Indépendant de l'Yonne
- De charger le Président de faire tenir le registre prévu à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme ;
- De demander au Président de faire mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, en faisant reporter le périmètre du droit de préemption urbain sur une annexe conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



35. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Chitry-le-Fort – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Les objectifs sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit, sont les suivants :

- Maintenir le cœur historique du village ;
- Favoriser le stationnement ;
- Préserver le secteur agricole et viticole ;
- Rationaliser les zones constructibles en proscrivant tout mitage ;
- Confectionner un règlement d'urbanisme simplifié adapté aux attentes actuelles permettant de conserver la typologie du bourg ;

- Préserver la biodiversité : maintien des écosystèmes, sensibilités écologiques, forestières et agricoles, impacts environnementaux du projet ;
- Prendre en compte les risques naturels liés à l'inondation, coulées de boues et gonflements d'argiles.

En vertu de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

Thématique n° 1 : Aménagement et urbanisme :

- Urbaniser en priorité les espaces libres du bourg avant extension de l'urbanisation.
- Préserver des espaces de respiration, jardins/vergers, aires de stationnement... au sein du bourg de la commune, particulièrement sur le bord du chemin de ronde.
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Stopper l'urbanisation sur les zones inondables de la commune (PPRi).

Thématique n° 2 : Habitat :

- Favoriser une offre diversifiée de logements, en corrélation avec l'évolution de la taille des ménages et le vieillissement de la population (ex : plus petits logements, locations, semi-collectifs...) par une réglementation adaptée.

Thématique n° 3 : Equipement :

- Faciliter le déploiement de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables, en permettant la création de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces difficilement valorisables et en permettant l'implantation de nouvelles éoliennes.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).
- Prévoir un espace dédié à la construction de la station d'épuration.

Thématique n° 4 : Développement économique et loisirs :

- Permettre une mixité d'usage dans le bourg de Chitry.
- Encourager le développement des activités économiques et de loisirs, notamment commerciales, par le biais d'une réglementation souple.

Thématique n° 5 : Transports et déplacements :

- Faciliter le déplacement des engins agricoles, lorsque cela est possible.

Thématique n° 6 : Paysages :

- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager, notamment le long du chemin de ronde.
- Inventorier les haies qui participent à la structuration du paysage (article L151-19).

- Identifier et préserver les éléments caractérisant les entrées de ville (jardins...).
- Préserver et mettre en valeur le bâti ancien.
- Remettre en bon état l'abreuvoir.
- Encadrer l'aspect architectural des nouvelles constructions (habitations et agricoles).

Thématique n° 7 : Protections des espaces naturels :

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (ZNIEFF, zones humides...).
- Classer en espace boisé les éléments boisés.

Thématique n° 8 : Protections des espaces agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leurs diversifications.

Thématique n° 9 : Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- Préserver les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune.

Objectifs chiffrés fixés dans le PADD :

- Ralentir la consommation d'espace de 50 % par rapport aux 14 années précédentes (525 m²/an sur la période 2006/2019).
- Fixer une densité de 12 logements par hectare pour les projets d'aménagements de plus de 1700 m² de superficie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Chitry-le-Fort ;
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

36. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Jussy – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

En vertu de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Les objectifs sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit, sont les suivants :

- Réviser le plan d'occupation des sols obsolète ;
- Enrayer le déclin démographique et stabiliser la population ;
- Préserver les espaces naturels et le patrimoine architectural et urbain.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

Thématique n°1 : Aménagement et urbanisme :

- Limiter l'étalement urbain en mobilisant les espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine.
- Préserver les espaces de respiration et jardins/vergers au sein du bourg de la commune.
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Eviter les aménagements à proximité de l'église obstruant sa visibilité

Thématique n°2 : Habitat :

- Encourager la réduction de la vacance par le biais de démolitions de logements devenus insalubres

Thématique n°3 : Equipement :

- Faciliter le déploiement du très haut débit et de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).
- Garantir l'accès aux équipements publics aux personnes à mobilité réduite.

Thématique n°4 : Développement économique et loisirs :

- Pérenniser le commerce du bourg afin de maintenir une offre de proximité.

Thématique n°5 : Transports et déplacements :

- Développer les modes de déplacements doux à l'échelle de Jussy, mais également avec l'intercommunalité.
- Préserver les chemins de traverse au sein du bourg.
- Faciliter le développement du stationnement des véhicules et vélos électriques, ainsi que les équipements nécessaires à leur fonctionnement (point de charge...).

Thématique n°6 : Paysages :

- Inventorier les haies qui participent à la structuration du paysage (article L151-19).
- Préserver une partie des vergers qui façonnent le paysage de la commune, notamment en entrée de ville.
- Encadrer l'aspect architectural des constructions agricoles.
- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager.
- Veiller à une harmonisation du bâti sur les nouvelles constructions

Thématique n°7 : Protections des espaces naturels :

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (ZNIEFF, zones humides...).
- Classer en espace boisé les éléments boisés.

Thématique n°8 : Protections des espaces agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leurs diversifications.
- Protéger les milieux humides présents ou en formation sur la commune.

Thématique n°9 : Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- Préserver les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune.

Objectifs chiffrés fixés dans le PADD :

- Ralentir la consommation d'espace de X % par rapport aux 10 années précédentes
- Fixer une densité de 12 logements par hectare pour les projets d'aménagements de plus de 2800 m² de superficie.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Jussy ;

- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



37. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Escamps – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

En vertu de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

Thématique n°1 : Aménagement et urbanisme :

- Recentrer l'urbanisation sur le bourg de la commune.
- Permettre un développement modéré des hameaux de Semilly et de Pouligny.
- Autoriser l'évolution du bâti pour les autres hameaux et écarts (Avigneau, La Grilletière, Nantenne...).
- Préserver les espaces de respiration et jardins/vergers au sein du bourg de la commune.
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Stopper l'urbanisation sur les zones inondables de la commune.

Thématique n°2 : Habitat :

- Proposer une offre diversifiée de logement, en corrélation avec l'évolution de la taille des ménages et le vieillissement de la population (plus petits logements, location...).

Thématique n°3 : Equipement :

- Faciliter le déploiement de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Poursuivre le développement des énergies renouvelables, en permettant la création de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces difficilement valorisables et en autorisant l'implantation de nouvelles éoliennes.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).

Thématique n°4 : Développement économique et loisirs :

- Permettre le développement des activités économiques et de loisirs, notamment commerciales, par le biais d'une réglementation souple.

Thématique n°5 : Transports et déplacements :

- Développer les modes de déplacements doux à l'échelle d'Escamps, en lien avec l'intercommunalité.
- Faciliter le déplacement des engins agricoles, dans la mesure du possible.

Thématique n°6 : Paysages :

- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager.
- Inventorier les haies qui participent à la structuration du paysage (article L151-19).
- Identifier et préserver les éléments caractérisant les entrées de ville.

Thématique n°7 : Protections des espaces naturels :

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (ZNIEFF, zones humides...).
- Classer en espace boisé les éléments boisés.
- Préserver et mettre en valeur le bâti ancien.
- Encadrer l'aspect architectural des constructions agricoles
- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (ZNIEFF, zones humides...).
- Classer en espace boisé les entités boisées.

Thématique n°8 : Protections des espaces agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leurs diversifications, prioritairement par rapport au développement de l'habitat.

Thématique n°9 : Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- Préserver les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune (Ru de Baulche...)

Objectifs chiffrés fixés dans le PADD :

- Ralentir la consommation d'espace de 50 % par rapport aux 10 années précédentes.
- Fixer une densité de 12 logements par hectare pour les aménagements de plus de 1600 m².

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Escamps,

- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



38. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Vincelottes – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

En vertu de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Les objectifs sur lesquels le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrit, à savoir :

- Transférer en urbanisation constructible individuelle des zones « lotissements » ;
- Redéfinir des zones qui ne correspondent plus aux attentes de la commune par rapport à l'évolution des moyens techniques du village.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables sont les suivantes :

Thématique n°1 : Aménagement et urbanisme :

- Urbaniser en priorité les espaces libres du bourg avant extension de l'urbanisation.
- Préserver des espaces de respiration, jardins/vergers, aires de stationnement... au sein du bourg.
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune.
- Stopper l'urbanisation sur les zones inondables de la commune (PSS).

Thématique n°2 : Habitat :

- Favoriser une offre diversifiée de logements, en corrélation avec l'évolution de la taille des ménages et le vieillissement de la population (ex : plus petits logements, locations, semi-collectifs...) par une réglementation adaptée.
- Valoriser le bâti ancien.

Thématique n°3 : Equipement :

- Favoriser le développement d'équipements publics (aire de jeux, espace vert...).
- Poursuivre l'aménagement des berges de l'Yonne.
- Faciliter le déploiement de la fibre optique pour les nouvelles constructions.
- Faciliter le déploiement de la 4G sur la commune.
- Permettre le développement des réseaux d'énergie (géothermie...).
- Favoriser le développement des énergies renouvelables, en permettant la création de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces difficilement valorisables et en permettant l'implantation d'éoliennes.

Thématique n°4 : Développement économique et loisirs :

- Permettre une mixité d'usage dans le bourg.
- Encourager le maintien et le développement des activités économiques et de loisirs, notamment commerciales, par le biais d'une réglementation souple (auberge, VTC électriques *etc.*).
- Interdire le changement de destination des commerces pour une durée limitée.

Thématique n°5 : Transports et déplacements :

- Faciliter les cheminements piétons sur la commune (déplacements dans le bourg, réhabilitation des chemins disparus, connexions avec les communes voisines, stationnement).

Thématique n°6 : Paysages :

- Identifier et protéger les cônes de vue présentant un intérêt paysager.
- Identifier et protéger les éléments (haies, arbres...) qui participent à la structuration du paysage (article L. 151-19 et -23 du code de l'urbanisme).
- Favoriser la transition paysagère entre campagne et bourg (bâtiments, bandes enherbées...).
- Identifier, protéger et mettre en valeur le bâti ancien et les éléments patrimoniaux d'intérêt.
- Encadrer l'aspect architectural des nouvelles constructions (habitations et agricoles).

Thématique n°7 : Protections des espaces naturels :

- Protéger les espaces naturels présentant un enjeu particulier (Znieff, poches de marne...).
- Classer en espace boisé les éléments boisés y compris sur les parcelles en AOC.

Thématique n°8 : Protections des espaces agricoles et forestiers :

- Préserver les espaces agricoles et forestiers.
- Permettre le développement des activités agricoles et forestières et leur diversification.

Thématique n°9 : Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques :

- Protéger les milieux identifiés comme réservoirs de biodiversité.
- Préserver les continuités écologiques recensées sur le territoire de la commune.

Objectifs chiffrés fixés dans le PADD :

- Ralentir la consommation d'espace de 90% par rapport aux 14 années précédentes (386 m²/an sur la période 2006/2019).
- Fixer une densité de 12 logements par hectare pour les projets d'aménagements « spécifiques ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vincelottes ;
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



39. Projet photovoltaïque sur la commune d'Irancy - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Un projet de création de centrale photovoltaïque a été lancé sur la commune d'Irancy, au lieu-dit « La Fée Ouest » et « Le Haut des Pruniers ». Or, le classement en zone Naturelle ou Agricole des parcelles concernées ne permet pas d'autoriser la réalisation de cet équipement.

La procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme permet précisément la mise en compatibilité avec le document d'urbanisme local d'un projet privé présentant un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique. La jurisprudence administrative qualifie de manière constante les installations photovoltaïques comme des équipements « d'intérêt public » ou « présentant un caractère d'utilité publique » et encore comme des « installations nécessaires à un équipement collectif ».

La procédure de déclaration de projet peut donc être engagée aux fins que le projet photovoltaïque sur la commune d'Irancy devienne compatible avec le règlement du PLU communal, via la création au sein de ce règlement d'un sous-secteur N-pv ou autre (à déterminer) autorisant la construction d'installations photovoltaïques.

Il est également possible de prévoir une procédure d'évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à l'instruction du permis de construire nécessaire pour la construction de la centrale photovoltaïque soit menée (en application de l'article L122-14 du code de l'environnement), de même qu'une enquête publique unique (en application de l'article L123-6 du code de l'environnement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la commune d'Irancy avec pour objectif de retirer du régime des espaces boisés classés les parcelles cadastrées OC 947,953, 955, 956, 957, 958, 959, 960 et 961,
- Donner son accord à ce qu'il soit procédé à une évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à l'instruction du permis de construire nécessaire à la construction de la centrale photovoltaïque sur la commune d'Irancy, ainsi qu'à une enquête publique unique, conformément aux dispositions des articles L. 122-14 et L. 123-6 du code de l'environnement,
- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



40. Projet photovoltaïque sur la commune de Venoy - Engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU)

Un projet de création de centrale photovoltaïque a été lancé sur la commune de Venoy, au lieu-dit « Le Moque Panier ». Or, le classement en zone Agricole des parcelles concernées ne permet pas d'autoriser la réalisation de cet équipement.

La procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme permet précisément la mise en compatibilité avec le document d'urbanisme local d'un projet privé présentant un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique. La jurisprudence administrative qualifie de manière constante les installations photovoltaïques comme des équipements « d'intérêt public » ou « présentant un caractère d'utilité publique » et encore comme des « installations nécessaires à un équipement collectif ».

La procédure de déclaration de projet peut donc être engagée aux fins que le projet photovoltaïque sur la commune de Venoy devienne compatible avec le règlement du PLU communal, via la création au sein de ce règlement d'un sous-secteur N-pv ou autre (à déterminer) autorisant la construction d'installations photovoltaïques.

Il est également possible de prévoir une procédure d'évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à l'instruction du permis de construire nécessaire pour la construction de la centrale photovoltaïque soit menée (en application de l'article L122-14 du code de l'environnement), de même qu'une enquête publique unique (en application de l'article L123-6 du code de l'environnement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prescrire la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Venoy avec pour objectif de retirer du régime des espaces boisés classés les parcelles cadastrées ZV 31, 32, 33, 141, 147, 149, 151, 153, 155 et 158,
- Donner son accord à ce qu'il soit procédé à une évaluation environnementale commune à la déclaration de projet et à l'instruction du permis de construire nécessaire à la construction de la centrale photovoltaïque sur la commune de Venoy, ainsi qu'à une enquête publique unique, conformément aux dispositions des articles L. 122-14 et L. 123-6 du code de l'environnement,
- D'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

41. Syndicat Mixte De l'Aéroport d'Auxerre-Branches – Avis sur le Plan de servitudes aéronautiques et sur le plan environnemental

La communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par la Préfecture de l'Yonne pour donner un avis sur le projet de révision des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport d'Auxerre-Branches.

Ces servitudes ont pour objet d'empêcher la réalisation d'obstacles, par exemple des constructions ou des végétaux, dans un périmètre correspondant notamment aux trouées d'atterrissage et de décollage des avions.

Le projet de révision vise à intégrer dans le plan des servitudes trois obstacles naturels existants et ajuster en conséquence la côte en mètres GNF devant être respectée.

De plus, le nouveau plan ressenne des obstacles artificiels de peu d'envergure, par exemple des lampadaires, qui sont tolérables et ne gênent pas le fonctionnement de l'aéroport.

Considérant que le projet de révision du plan de servitudes a pour vocation d'assurer la sécurité du fonctionnement de l'aéroport d'Auxerre-Branches et donc de pérenniser l'existence de cet équipement public, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de révision du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport d'Auxerre-Branches,
- D'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

42. Projet de modification du plan de prévention des risques naturels inondation sur la commune d'Appoigny - Avis

La communauté d'agglomération a été sollicitée par la Préfecture pour émettre un avis sur la modification du plan de prévention des risques naturels relatif aux inondations sur le territoire de la commune d'Appoigny.

La procédure vise à retirer les parcelles AW 79, 23 et 74 de la zone inondable « rouge » inconstructible et ce, pour permettre une extension de la clinique de Régennes.

La justification du projet par les services de l'État repose sur le fait que sur la carte des aléas, ayant servi de base à l'élaboration du plan de prévention, les trois parcelles ne sont pas soumises au risque de crue centennale. En conséquence, leur classement en zone rouge s'apparente à une erreur matérielle.

En conclusion, il n'y a pas de risque avéré d'inondation sur ces parcelles.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de modification du plan de prévention des risques naturels inondation sur la commune d'Appoigny,
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

43. Procès-verbal de mise à disposition - Ajustement du périmètre de la zone d'activités économiques « Petits Fleur Boudin » située sur la commune d'Augy

Dans le cadre de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, une

mise à disposition des biens meubles et immeubles des ZAE à la Communauté de l'Auxerrois doit être réalisée.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chacune des Communes et la Communauté de l'Auxerrois.

Les termes de ce procès-verbal et ses annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 20 juin 2019 par la délibération n° 2019-077.

Lors de l'examen de ce PV et annexes par la Commune d'Augy, des erreurs matérielles de définition du périmètre ont été mises en évidence et ont donné lieu à une demande d'ajustement formulée par la Commune.

Après vérification, il apparaît que cette demande est recevable, étant précisé que le montant des attributions de compensation n'est pas impacté.

L'article 2 du procès-verbal relatif à la surface de la ZAE, ses annexes n° 1 – parcelles cadastrées mises à disposition et n° 2 – liste et descriptif des biens du procès-verbal, ont été modifiés en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les termes de ce procès-verbal,
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



44. Procès-verbal de mise à disposition - Ajustement du périmètre de la zone d'activités économiques « Les Bréandes » située sur la commune de Perrigny

Dans le cadre de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, une mise à disposition des biens meubles et immeubles des ZAE à la Communauté de l'Auxerrois doit être réalisée.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chacune des Communes et la Communauté de l'Auxerrois.

Les termes de ce procès-verbal et ses annexes ont été adoptés par le Conseil Communautaire du 20 juin 2019 par la délibération n°2019-077.

Lors de l'examen de ce PV et annexes par le conseil municipal de Perrigny, des erreurs matérielles de définition du périmètre ont été mises en évidence et ont donné lieu à une demande d'ajustement formulée par la Commune.

Après vérification, il apparaît que cette demande est recevable, étant précisé que le montant des attributions de compensation n'est pas impacté.

L'article 2 du procès-verbal relatif à la surface de la ZAE, ses annexes n°1 – parcelles cadastrées mises à disposition et n° 2 – liste et descriptif des biens du procès-verbal, ont été modifiés en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les termes de ce procès-verbal,
- D'autoriser le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



45. AuxR_Parc – Vente des lots n° 3, 4 et 23

Par délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017 la Communauté de l'Auxerrois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ».

La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

Des porteurs de projets ont fait savoir leur intérêt pour l'acquisition de lots.

La Société IBB TECH, filiale de W.I.N Group, spécialisée dans la fabrication de menuiseries techniques et systèmes constructifs en bois, s'est positionnée pour acquérir les lots n° 3 et 4, d'une surface totale de 26 249 m².

L'estimation de France Domaine en date du 27 juin 2018 s'établie pour ces parcelles situées le long de l'A6 à 42 € HT / m².

Le prix de vente convenu est fixé à 45€ HT / m² soit un total du prix de vente de 1 181 205,00 € HT (1 417 446,00€ TTC).

La Société YCARE spécialisée dans la vente, l'entretien, la maintenance de matériel pour les carrières et les gros chantiers, s'est positionnée pour acquérir le lot n°23 d'une surface totale de 28 895 m².

Ce lot ayant fait l'objet d'un remblaiement avec des matériaux d'origine diverse, contenant une proportion variable d'éléments anthropiques (béton, bois, plastique) peut être considéré comme pollué. Il est précisé que la société YCARE se porte acquéreur de ce lot en toute connaissance de cause.

L'estimation de France Domaine en date du 27 juin 2018 s'établi pour cette parcelle à 25 € HT / m².

Le prix de vente convenu, eu égard à cette notion de pollution, est fixé à 22 € HT / m² soit un total du prix de vente de 635 690,00 € HT (762 828,00 € TTC).

Les opérations de bornage et de numérotation cadastrale sont en cours.

Aussi, les surfaces et coûts totaux mentionnés ci-dessus sont donnés à titre indicatif.

En revanche, le prix au m² est définitif. Ces éléments permettent l'établissement des compromis de vente qui en feront mention.

Les surfaces exactes et prix de vente définitifs seront établis sur la base du bornage à reporter dans les actes de vente.

Le Conseil Communautaire est ainsi sollicité pour autoriser, dans un premier temps la signature des compromis de vente sur les bases fixées ci-dessus, puis, dans un second temps, la signature des actes de vente.

Considérant l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale Communauté de l'Auxerrois de vendre ces deux ensembles fonciers, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer les compromis de vente puis les actes de vente ainsi que tous documents nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

46. Ouverture des commerces le dimanche - Avis pour l'année 2020

Par délibération n° 2018-137 du 20 décembre 2018, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales a été définie comme l'un des domaines relevant de l'intérêt communautaire.

L'une des actions de cette politique du commerce est l'octroi des autorisations dominicales d'ouverture.

L'article L.3132-26 du code du travail dispose :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »

En application des dispositions précitées, la communauté s'est entretenue avec les communes de Monéteau, Saint-Georges-sur Baulche, Perrigny et Appoigny afin d'harmoniser les ouvertures dominicales sur l'ensemble de l'EPCI.

A l'issu de ces échanges, les dimanches, listés ci-après, ont été sélectionnés :

Soldes d'hiver – 2 dimanches

- dimanche 12 janvier
- dimanche 19 janvier

Soldes d'été – 2 dimanches

- dimanche 28 juin
- dimanche 5 juillet

Dimanche de la Saint Martin – 1 dimanche

- dimanche 8 novembre

Dimanches avant Noël 2020 – 5 dimanches

- dimanche 29 novembre
- dimanche 6 décembre
- dimanche 13 décembre
- dimanche 20 décembre
- dimanche 27 décembre

Soit, pour l'année 2020 au même titre que pour l'année 2019, 10 ouvertures dominicales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails pour les 10 dimanches précités pour toutes les communes de la Communauté de l'Auxerrois.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



47. Boutique tremplin SCARPE - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- L'aide à la reprise : Cette aide est destinée aux commerçants et artisans souhaitant reprendre un fonds de commerce du territoire.
- La boutique tremplin ou boutique éphémère : Cette aide au loyer permet aux bénéficiaires de tester leur idée de commerce dans un local inoccupé du centre-ville pour un moindre coût et de manière temporaire.

- L'aide à l'animation : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité la Communauté de l'Auxerrois par courrier en date du 15 septembre 2019 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif boutiques tremplins.

L'objectif de ce projet est d'ouvrir un commerce de détail de chaussures et accessoires "SCARPE" situé au 6 Place Charles Surugue à Auxerre (89000) dans les locaux de l'ancienne boutique "Clyde".

Dans un premier temps, le porteur de projet souhaite ouvrir ce magasin en boutique tremplin, sur une durée de 24 mois, en proposant des articles dégriffés à prix réduits.

Le porteur de projet a une forte expérience dans le domaine du commerce et de la vente notamment en tant que responsable du magasin CLYDE durant 8 ans qui lui confère une bonne connaissance des produits et du fonctionnement de la boutique.

Il est précisé que le centre-ville d'Auxerre a connu, sur ces quelques mois, des fermetures de commerces similaires, laissant un champ d'activité très exploitable.

Le loyer pour l'occupation de ce local est fixé à 1 450 € par mois.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 28 % du loyer soit 400 € sur une période de 6 mois pour un total de 2 400 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une aide financière de 2 400 € sous forme de déduction de loyer à la boutique SCARPE, versée directement au propriétaire,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 6574.90.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

48. Boutique tremplin DISHA - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- L'aide à la reprise : Cette aide est destinée aux commerçants et artisans souhaitant reprendre un fonds de commerce du territoire.
- La boutique tremplin ou boutique éphémère : Cette aide au loyer permet aux bénéficiaires de tester leur idée de commerce dans un local inoccupé du centre-ville pour un moindre coût et de manière temporaire.
- L'aide à l'animation : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 4 octobre 2019 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif boutiques trempilins.

L'objectif de ce projet est d'ouvrir un commerce de détail de prêt à porter et sur mesure pour femme. Le porteur de projet propose un concept basé sur la vente de sa propre marque de vêtements et l'opportunité d'avoir des vêtements uniques *via* le sur mesure.

De plus, l'organisation d'ateliers créatifs permettant la conception de ses propres vêtements viendra compléter l'offre de la boutique.

La boutique nommée "DISHA" serait implantée Rue du Temple à Auxerre (89000), dans un local de 50m². Le loyer pour l'occupation de ce local est fixé à 1 200 € / mois.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 50 % du loyer soit 600€ sur une période de 12 mois pour un total de 7 200 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer une aide financière de 7 200 euros sous forme de déduction de loyer à l'entreprise "DISHA", versée directement au propriétaire,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 6574.90.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



49. Boutique tremplin Restaurant l'Evidence - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé. Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- L'aide à la reprise : Cette aide est destinée aux commerçants et artisans souhaitant reprendre un fonds de commerce du territoire.
- La boutique tremplin ou boutique éphémère : Cette aide au loyer permet aux bénéficiaires de tester leur idée de commerce dans un local inoccupé du centre-ville pour un moindre coût et de manière temporaire.
- L'aide à l'animation : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Les porteurs de projet ont sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 10 octobre 2019 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif boutiques tremplins.

L'objectif de ce projet est d'ouvrir, en plein cœur du village de Chevannes, un commerce de restauration traditionnelle, cuisine française élaborée à partir de produits locaux, frais et de saison.

Le prévisionnel élaboré en collaboration avec la Boutique de Gestion met en exergue des résultats très satisfaisants. A noter que les porteurs de projet ont le soutien de leur établissement bancaire.

Le loyer mensuel du local du restaurant « l'Evidence » est identifié à 827 €.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 48 % du loyer soit 400€ sur une période de 6 mois pour un total de 2 400 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une aide financière de 2 400 € sous forme de déduction de loyer au restaurant "l'Evidence" versée directement au propriétaire,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 6574.90.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



50. Boutique tremplin La Petite Marchande - Attribution d'une aide financière dans le cadre d'une intervention en matière commerciale

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales. Par délibération du 20 décembre 2018, l'intérêt communautaire de sa politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales a été approuvé.

Cet intérêt comprend notamment 3 actions :

- L'aide à la reprise : Cette aide est destinée aux commerçants et artisans souhaitant reprendre un fonds de commerce du territoire.
- La boutique tremplin ou boutique éphémère : Cette aide au loyer permet aux bénéficiaires de tester leur idée de commerce dans un local inoccupé du centre-ville pour un moindre coût et de manière temporaire.
- L'aide à l'animation : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité la Communauté de l'Auxerrois en date du 29 octobre 2019 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif boutiques tremplins.

Le projet porte sur l'ouverture d'un commerce spécialisé dans la vente et la création de mobiliers, objets et luminaires destinés aussi bien aux particuliers

qu'aux professionnels. Des conseils en termes d'aménagement d'espaces seront également proposés.

La boutique nommée "La Petite Marchande" sera implantée au 68 Rue du Temple à Auxerre (89000). Le loyer du local est fixé à 690 € / mois.

Au titre de ce projet d'ouverture, la Communauté de l'Auxerrois propose la prise en charge de 50 % du loyer soit 345 € sur une période de 6 mois pour un total de 2 070 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une aide financière de 2 070 € sous forme de déduction de loyer à l'entreprise "La Petite Marchande", versée directement au propriétaire,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 6574.90.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



51. Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour l'hôtel IBIS Auxerre Centre

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le règlement d'intervention des aides économiques défini par la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 05 octobre 2017.

La Communauté de l'Auxerrois a reçu en date du 08 octobre 2019 une demande d'aide à l'immobilier au profit du projet de rénovation et d'extension de l'hôtel IBIS Auxerre Centre.

Depuis 2006, M. Gehin est gérant et propriétaire de l'hôtel 3 étoiles Ibis Auxerre Centre.

Grâce à des travaux d'extension entrepris en 2010, la capacité d'accueil a augmenté de 38 à 50 chambres.

L'hôtel possède, de par sa situation géographique, un atout attractif tant pour les touristes que pour la clientèle d'affaires. Afin d'améliorer les prestations offertes à la clientèle, M. Gehin va entreprendre au sein de l'hôtel des travaux de rénovation et d'extension.

Ce projet porte sur :

- La rénovation des 50 chambres : améliorer la fonctionnalité, se mettre aux normes de confort exigées par la clientèle ;
- La construction d'une extension : création de 15 chambres supplémentaires et agrandissement de l'espace de réception et de la salle de petit déjeuner ;
- L'isolation par l'extérieur du bâtiment plus ancien : réalisation d'économies d'énergie et objectif d'atteindre un niveau de consommation visé par les écolabels.

Planning prévisionnel :

- Début des travaux : janvier 2020
- Fin des travaux : décembre 2020

Le coût total du projet est estimé à 1 800 000 € HT.

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 100 000 € au taux maximum de 20 % de l'investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser une aide à l'immobilier d'entreprise au profit de l'hôtel Ibis Centre d'un montant de 8 000 €,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 20422.ECO.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

52. Aides économiques - Aide à l'immobilier d'entreprise pour la société YCARE

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a accru le rôle des Régions et des EPCI en matière d'aides économiques.

Les EPCI à fiscalité propre sont maintenant seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le règlement d'intervention des aides économiques de la Communauté de l'Auxerrois a été approuvé par délibération en date du 05 octobre 2017.

La Communauté de l'Auxerrois a reçu en date du 23 octobre 2019 une demande d'aide à l'immobilier au profit du projet de développement de l'entreprise YCARE.

YCARE est spécialisée dans le matériel pour carrières et centre de tri avec 50 ans d'expérience dans le domaine. Le projet consiste à regrouper les bureaux et ateliers sur un même site en intégrant les diverses activités de l'entreprise telles que la partie électricité et armoire de commande, l'atelier de réparation, le magasin de pièces détachées. A terme, un atelier pour les caoutchoucs, une cabine de peinture et une société de transport pour le rapatriement des machines viendront compléter le site.

Le projet prévoit un investissement de 2 400 000 € HT avec un bâtiment d'une surface de 1 860 m² et un délai de réalisation d'un an.

Le règlement d'intervention du dispositif croissance de la Communauté de l'Auxerrois autorise l'attribution d'une aide dédiée aux projets d'immobiliers d'entreprise. Cette aide est plafonnée à 100 000 € au taux maximum de 20 % de l'investissement.

Le montant de l'aide sollicité pour ce projet est de 60 000 € soit 4,3 % du coût de construction. Cette aide serait attribuée à Yonne Équipement, au bénéfice de la société YCARE sous la forme d'un rabais de loyer pour la période de la 1^{ère} année de loyer.

Son versement, fractionné en 5 fois par tranche de 12 000 €, sur 5 ans, serait réalisé à compter de 2020. Charge à la SEM Yonne Équipement de rétrocéder au locataire l'intégralité de la subvention reçue.

L'obligation est faite à l'attributaire de la subvention de réaliser un appel de fonds chaque année.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser une aide à l'immobilier d'entreprise à la SEM Yonne Équipement pour la société YCARE d'un montant de 60 000€ sur 5 ans soit 12 000 € par an à partir de 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – imputation 20422.ECO.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



53. Budget Zone des Macherins - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Le vote du budget primitif 2020 n'aura lieu que lors du conseil Communautaire d'avril 2020, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la communauté ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution.

Conformément au code général des collectivités, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de :

ZONE DES MACHERINS

CHAPITRE	BUDGET 2019	MONTANT D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE 2020
21	947 579,04 €	236 000,00 €

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe Zone des Macherins de la communauté de l'Auxerrois dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2020 soumis au vote du conseil communautaire.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



communauté
de l'auxerrois

54. Opérations de restaurations immobilières - Engagement d'une procédure d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique et abrogation de la délibération n° 149 du 10.10.19

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a engagé une politique dynamique et ambitieuse de renouvellement urbain sur le cœur de ville d'Auxerre, notamment via une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021.

Face aux enjeux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés en centre-ville, et du fait de l'inertie de certains propriétaires concernés, la Communauté de l'Auxerrois a souhaité compléter le volet incitatif de l'OPAH-RU par le recours aux opérations de restaurations immobilières (ORI) sur des immeubles prioritaires.

Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique rendant les travaux obligatoires, les ORI permettent d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

La liste et la localisation exacte des immeubles ciblés sont indiquées dans le dossier d'enquête publique préalable, annexé et faisant partie intégrante de la

présente délibération. Le dossier contient également le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration faite par le service des Domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Par délibération n° 149 en date du 10.10.19, le Conseil communautaire a approuvé le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique.

Néanmoins, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de prendre en compte les évolutions du dossier puisque le coût global des dépenses de travaux, estimé précédemment à 1 212 000.00 € HT, est désormais estimé à 2 020 000.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger la délibération n° 149 en date du 10.10.19,
- D'approuver le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois, ou son représentant, à solliciter le Préfet pour la mise en enquête publique du dossier susvisé, en vue de l'obtention de la déclaration d'utilité publique,
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Auxerrois, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis de la Commission Habitat du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



55. Production de 12 logements sociaux avenue d'Egriselles à Auxerre – Attribution de subventions à l'Office Auxerrois de l'Habitat

Dans le cadre de l'opération référencée en objet, l'Office Auxerrois de l'Habitat sollicite auprès de la Communauté de l'Auxerrois une subvention, conformément aux modalités d'intervention en faveur de la production de logements sociaux prévue dans le programme local de l'habitat et du règlement d'intervention fixé par la délibération n° 2017-197 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017.

Pour rappel, la participation financière communautaire est versée aux opérateurs sociaux agréés par l'État sous la forme d'une subvention directe à l'opération :

- Financement des PLAI à hauteur de 2 000 euros ; 3 000 € en cas d'acquisition-amélioration.
- Financement des PLUS à hauteur de 1 000 euros ; 1 500 € en cas d'acquisition-amélioration.

Le tableau ci-dessous fait état de la demande :

Organisme	Commune	Adresse	Nombre et typologie de logements	Montant de la subvention
Office Auxerrois de l'Habitat	Auxerre	34 avenue d'Egriselles	8 PLUS	8 000 €
			4 PLAI	8 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de subvention de l'Office Auxerrois de l'Habitat,
- De verser la subvention communautaire selon les modalités précitées,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Avis de la Commission Habitat du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



**56. Agence Départementale d'Information sur le logement de l'Yonne
2020 – Convention 2020**

Lieu d'observation privilégié de la demande et du comportement des ménages, les ADIL représentent une ressource essentielle pour connaître les besoins et les pratiques en matière de logement.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les conditions d'intervention financières de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son adhésion à l'ADIL 89 pour ses missions de bases conseils et

accompagnement des particuliers dans le domaine du logement et sur les questions liées à l'énergie dans l'habitat

Afin de s'inscrire dans la démarche départementale de conseils et d'informations sur le logement (conseils juridiques, techniques, financiers), la Communauté de l'Auxerrois s'engage à verser :

- Une participation financière à l'ADIL 89 de 9 705,93 euros soit 0,13 euros par habitant.

Dans la cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE), et plus précisément afin de s'inscrire dans la démarche de sensibilisation des copropriétés sur les économies d'énergies, les normes existantes, etc., la Communauté de l'Auxerrois apporte également :

- Un abondement financier de 1000 euros à l'ADIL 89 pour la mission de l'Espace Info Energie menée dans le cadre de la PTRE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention entre l'ADIL 89 et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- De dire que les crédits seront à inscrire au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente convention.

Avis de la Commission Habitat du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



57. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne – Convention 2020

Dans le cadre de son intervention foncière forte sur l'amélioration du parc privé existant, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois souhaite poursuivre son action d'accompagnement des copropriétés en faveur des travaux de rénovation énergétique.

Compte tenu des spécificités, notamment techniques, juridiques et financières propres au fonctionnement des copropriétés, une méthode dédiée et adaptée doit être proposée afin de fluidifier et faciliter le processus de décision quant à la rénovation énergétique, de l'étude de faisabilité jusqu'au suivi des travaux.

La présente convention a ainsi deux objets :

- L'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois au CAUE pour l'ensemble de ses communes membres,
- définir les conditions d'intervention financière de la Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de son soutien financier au CAUE 89 pour sa mission d'accompagnement partenarial pour les copropriétés souhaitant s'engager dans une démarche de bilan initial des copropriétés.

L'adhésion annuelle de la Communauté d'Agglomération est de 0,15 euros par habitant plafonnée à 4 500 euros.

Afin de soutenir la mission d'accompagnement des copropriétés, la Communauté de l'Auxerrois subventionnera le CAUE 89 à hauteur de 5 000 euros correspondant à 18 journées d'accompagnement par ses architectes.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention entre le CAUE 89 et la Communauté de l'Auxerrois jointe en annexe,
- De dire que les crédits nécessaires sont à inscrire au budget primitif 2020,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Avis de la Commission Habitat du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



58. Etude pré-opérationnelle sur le parc privé de la Communauté de l'Auxerrois – Lancement

L'engagement de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en faveur de sa politique locale d'amélioration du parc privé n'est plus à prouver.

Après un premier dispositif d'amélioration énergétique de 2012 à 2015 en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), compléter par un dispositif de soutien aux travaux de rénovation énergétique pour le public non éligible aux aides de l'ANAH, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place un programme logements durables 2ème génération à la fois global et ambitieux.

La stratégie d'intervention adoptée repose sur un double dispositif, déclinés sur deux périmètres permettant ainsi d'apporter une réponse adaptée aux enjeux différenciés du territoire :

- Une OPAH généraliste sur l'ensemble des communes du territoire
- Une OPAH-RU dédiée à certains quartiers du centre-ville d'Auxerre

Les objectifs de l'OPAH visent l'amélioration énergétique, la résorption de l'habitat indigne, le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble des publics « ANAH » : propriétaires occupants, locataires, propriétaires bailleurs, investisseurs. Quant à l'OPAH-RU, elle poursuit ces mêmes objectifs de manière renforcée et élargie :

- lutte contre l'habitat dégradé,
- résorption de la vacance,
- développement d'un parc locatif privé de qualité abordable,
- accompagnement des copropriétés désorganisées et intégration de l'ensemble des contraintes afférentes au centre-ville : architecturales, morphologiques, techniques, juridiques et financières.

Le tout dans un fonctionnement urbain complexe lié en partie aux déplacements ainsi qu'aux problématiques de vacances commerciales.

Simultanément aux deux dispositifs traditionnels menés en partenariat avec l'ANAH, des dispositifs complémentaires spécifiques ont été mis en places pour aller au-delà :

- Un dispositif d'aide à l'accession à la propriété dans l'ancien afin de remettre à niveau le parc de logements existants en favorisant la réalisation de travaux de rénovation ;
- Un dispositif connexe d'aides aux ménages non éligibles aux aides de l'ANAH et uniquement en faveur de travaux de rénovation énergétique compatibles à un niveau « bâtiments à basses consommations ».

Le PLD fixe ainsi pour une période courant d'avril 2016 à avril 2021 les objectifs et les moyens en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne.

Aujourd'hui, au regard du fonctionnement du Programme Logements Durables 2016-2021, des besoins et de la demande identifiés, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une étude de préfiguration

d'intervention sur le parc privé de la Communauté de l'Auxerrois. L'objectif étant d'assurer une continuité entre le dispositif en place et un éventuel PLD 3ème génération.

Cette étude devra notamment permettre :

- De connaître et analyser précisément les dysfonctionnements du parc privé,
- D'établir des préconisations sur le(s) dispositif(s) à mobiliser et les secteurs opérationnels d'intervention en pensant l'articulation entre l'ensemble des programmes nationaux, régionaux et des partenaires (SPEE, Agilité, Action Logement, etc.)
- De dégager des axes d'intervention prioritaires sur le territoire,
- De décliner le cadre opérationnel du futur dispositif et de formaliser les éventuelles projets de convention et de cahier des charges de suivi-animation.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle en faveur d'une intervention globale et ambitieuse sur le parc privé de l'Agglomération,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions possibles et à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de l'étude pré-opérationnelle,
- De dire que les crédits sont à inscrire au budget primitif 2020.

Avis de la Commission Habitat du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



**59. Opération d'acquisition en VEFA de 5 logements à Appoigny -
Octroi de la garantie d'emprunt au profit de l'Office Auxerrois de
l'Habitat**

La Communauté de l'Auxerrois a la possibilité de se porter garante des emprunts pour la production de logements sociaux.

Le règlement d'intervention fixe les modalités d'octroi de garantie d'emprunts par la Communauté de l'Auxerrois pour le logement social selon les modalités suivantes :

Communes du secteur 1 Auxerre, Appoigny, Monéteau, Saint- Georges	Maximum 70 % Maximum 50 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation 50 % en cas d'opération de réhabilitation + garantie CD + commune d'implantation
Communes du secteur 2, 3 et 4 Le reste des communes de la Communauté	Maximum 90 % Maximum 70 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation

La communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par l'Office Auxerrois de l'Habitat en vue d'apporter sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements sur Appoigny.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 777188,00 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 100527 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les caractéristiques du prêt s'inscrivent dans les modalités d'octroi de garantie d'emprunt ainsi que dans les objectifs du PLH en vigueur de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour l'opération de VEFA pour 5 logements sur Appoigny à hauteur de 50 % pour

le remboursement du prêt d'un montant total de 777 188,00 € euros, suivant les conditions et modalités présentées ci-dessus ;

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'emprunteur qu'est l'Office Auxerrois de l'Habitat, et tout autre acte lié à cette garantie.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



60. Construction de 12 logements Résidence Lambaréné à Auxerre - Octroi de la garantie emprunt au profit de l'Office Auxerrois de l'Habitat

La Communauté de l'Auxerrois a la possibilité de se porter garante des emprunts pour la production de logements sociaux.

Le règlement d'intervention fixe les modalités d'octroi de garantie d'emprunts par la Communauté d l'Auxerrois pour le logement social selon les modalités suivantes :

Communes du secteur 1 Auxerre, Appoigny, Monéteau, Saint-Georges	Maximum 70 % Maximum 50 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation 50 % en cas d'opération de réhabilitation + garantie CD + commune d'implantation
Communes du secteur 2, 3 et 4 Le reste des communes de la Communauté	Maximum 90 % Maximum 70 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation

La communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par l'Office Auxerrois de l'Habitat en vue d'apporter sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de construction 12 logements résidence Lambaréné à Auxerre.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 928 131,00€ euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banques des

Territoires - Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103314 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les caractéristiques du prêt s'inscrivent dans les modalités d'octroi de garantie d'emprunt ainsi que dans les objectifs du PLH en vigueur de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour l'opération de construction de 12 logements résidence Lambaréné à Auxerre à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 928 131€ euros, suivant les conditions et modalités présentées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'emprunteur qu'est l'Office Auxerrois de l'Habitat, et tout autre acte lié à cette garantie.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

**61. Construction de 20 logements Résidence Le Bœuf à Monéteau -
Octroi de la garantie emprunt au profit de l'Office Auxerrois de
l'Habitat**

La Communauté de l'Auxerrois a la possibilité de se porter garante des emprunts pour la production de logements sociaux.

Le règlement d'intervention fixe les modalités d'octroi de garantie d'emprunts par la Communauté d l'Auxerrois pour le logement social selon les modalités suivantes :

Communes du secteur 1 Auxerre, Appoigny, Monéteau, Saint-Georges	Maximum 70 % Maximum 50 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation 50 % en cas d'opération de réhabilitation + garantie CD + commune d'implantation
Communes du secteur 2, 3 et 4 Le reste des communes de la Communauté	Maximum 90 % Maximum 70 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation

La communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par l'Office Auxerrois de l'Habitat en vue d'apporter sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 20 logements résidence Leboeuf à Auxerre.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 661 103 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103598 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les caractéristiques du prêt s’inscrivent dans les modalités d’octroi de garantie d’emprunt ainsi que dans les objectifs du PLH en vigueur de la Communauté de l’Auxerrois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D’accorder sa garantie d’emprunt à l’Office Auxerrois de l’Habitat pour une opération de réhabilitation de 20 logements résidence Leboeuf à Auxerre à hauteur de 70 % pour le remboursement du prêt d’un montant total de 2 661 103 € euros, suivant les conditions et modalités présentées ci-dessus ;
- D’autoriser le Président de la Communauté d’Agglomération de l’Auxerrois, ou son représentant, à signer la convention de garantie d’emprunt avec l’emprunteur qu’est l’Office Auxerrois de l’Habitat, et tout autre acte lié à cette garantie.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



62. Réhabilitation de 142 logements aux Boussicats à Auxerre - Octroi de la garantie emprunt au profit de l’Office Auxerrois de l’Habitat

La Communauté de l’Auxerrois a la possibilité de se porter garante des emprunts pour la production de logements sociaux.

Le règlement d’intervention fixe les modalités d’octroi de garantie d’emprunts par la Communauté d l’Auxerrois pour le logement social selon les modalités suivantes :

Communes du secteur 1 Auxerre, Appoigny, Monéteau, Saint-Georges	Maximum 70 % Maximum 50 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d’implantation
--	--	---

		50 % en cas d'opération de réhabilitation + garantie CD + commune d'implantation
Communes du secteur 2, 3 et 4 Le reste des communes de la Communauté	Maximum 90 % Maximum 70 % si le bailleur est extérieur à la CA	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation

La communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par l'Office Auxerrois de l'Habitat en vue d'apporter sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 142 logements dans le quartier des Boussicats à Auxerre.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de l'Auxerrois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 502 427,00€ euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 103358 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les caractéristiques du prêt s'inscrivent dans les modalités d'octroi de garantie d'emprunt ainsi que dans les objectifs du PLH en vigueur de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder sa garantie d'emprunt à l'Office Auxerrois de l'Habitat pour l'opération de réhabilitation de 142 logements dans le quartier des Boussicats à Auxerre à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 502 427,00 € euros, suivant les conditions et modalités présentées ci-dessus ;

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'emprunteur qu'est l'Office Auxerrois de l'Habitat, et tout autre acte lié à cette garantie.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



63. Accompagnement dans les transports scolaires – Subventions accordées aux communes

Le réseau Léo dispose d'un règlement d'usage qui doit être respecté par les usagers. Des sanctions sont en particulier appliquées par les contrôleurs du réseau, aux voyageurs qui ne respectent pas les règles relatives à la discipline.

S'agissant des élèves de primaire, certaines communes souhaitent mettre en place un accompagnateur dans les cars pour assister le personnel du réseau Léo.

Il est proposé que la Communauté de l'auxerrois subventionne les communes qui ont mis en place des accompagnateurs en 2019, au taux horaire 5 € /h.

Ce taux est appliqué sur le temps de trajet selon la fiche horaire de la ligne sur laquelle la commune met en place un accompagnateur, multiplié par le nombre de trajets réalisés dans l'année, dans la limite des crédits inscrits au Budget 2019, à savoir 3 000 €.

Toute commune souhaitant bénéficier de cette subvention devra en faire la demande par courrier avant le 1^{er} janvier 2020.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider que la Communauté de l'auxerrois subventionne les communes qui ont mis en place des accompagnateurs en 2019 dans les conditions ci-dessus,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

64. Mise en accessibilité des arrêts de transport – Attribution de fonds de concours

L'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, permet qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Par délibération n°2019-059 du 04 avril 2019, le Président a été autorisé à déposer auprès de l'autorité administrative, la demande de prorogation de la durée du Schéma Directeur d'Accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée pour une durée de douze mois.

La Communauté de l'Auxerrois souhaite accompagner les communes pour la mise en accessibilité de leurs arrêts de transports suivant les règles suivantes :

- projet éligible : mise en conformité au référentiel joint à la présente délibération, d'un arrêt programmé en 2019 dans la demande de prorogation du SDA-Ad'AP ;
- montant éligible : dans la limite du solde l'enveloppe budgétée par la Communauté en 2019, 50 % du montant hors taxe, après déduction d'autre subvention éventuelle, des travaux du quai voyageurs (dont bordures à 18 centimètres de vue, bandes podotactiles et rail de guidage) et de l'emplacement de stationnement du véhicule de transport collectif (dont bande d'accostage et marquage au sol sous forme de zigzag) ;
- modalité de versement : sur émission avant le 1^{er} janvier 2021, d'un titre de recettes de la commune maître d'ouvrage, avec en pièce jointe le décompte général définitif des travaux et la délibération de la commune sollicitant le présent fond de concours ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le règlement d'attribution du fonds de concours pour la mise en accessibilité des arrêts de transport,

- d'autoriser le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



65. Budget Mobilité durable - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Le vote du budget primitif 2020 n'aura lieu que lors du conseil Communautaire d'avril 2020, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la communauté ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de :

MOBILITÉ DURABLE

CHAPITRE	BUDGET 2019	MONTANT D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE 2020
20	0,00 €	0,00 €
21	109 898,00 €	27 000,00 €
23	3 760 000,00 €	940 000,00 €

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe Mobilité durable de la communauté de

l'Auxerrois dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020,

- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2020 soumis au vote du conseil communautaire.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



66. Budget Mobilité durable - Assujettissement à la TVA

Par sa délibération du 19 novembre 2015, le conseil communautaire a validé l'application de la nomenclature comptable M43 au budget annexe « Mobilité durable ». Puisque ce budget retrace l'organisation du service des transports urbains qui est un service public industriel et commercial dont les dépenses et recettes doivent être retracées dans un budget spécifique.

Actuellement, la gestion de ce service public fait l'objet d'une délégation de service public auprès de la société Transdev. Ce contrat de délégation a débuté le 1^{er} septembre 2018.

Ce contrat prévoit que le délégataire doit verser un droit d'entrée en contrepartie de la mise à disposition par la Communauté de d'un ensemble de véhicules de transport.

Ce droit d'entrée peut être assimilé à une redevance versée par le délégataire en contrepartie de la mise à disposition des investissements pour réaliser sa mission qui ne peut être considérée comme symbolique. Ce droit d'entrée est donc soumis à TVA.

De plus, la Communauté de l'Auxerrois va être amenée à réaliser un lourd programme d'investissement afin d'acquérir des bus hydrogènes qui seront mis à disposition du délégataire moyennant une redevance. Ces dépenses s'accompagneront de frais de maintenance qui resteront à la charge de l'EPCI mais qui seront en lien direct avec la délégation de service public.

Au vu de ces éléments, la Communauté de l'Auxerrois a tout intérêt d'assujettir ce budget « mobilité durable » afin de porter ces dépenses hors taxe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De confirmer la pérennisation du budget annexe « Mobilité durable »,
- De dire que l'instruction M43 sera appliquée sur ce budget,
- De dire que ce budget sera assujéti à la TVA,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



67. Site Natura 2000 – Validation du portage et financement de l'animation pour l'année 2020

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires en juillet 2018 pour porter l'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche ».

Ce site est constitué d'une seule entité de 339ha ; il repose sur les « sables jaunes de la Puisaye » et est parcouru par le rue de la Biche. Il se compose de milieux naturels rares que sont les zones tourbeuses et marécageuses ainsi que les pelouses et landes sur sables. Il est en grande partie installé sur 2 communes de la Communauté de l'Auxerrois : Appoigny (18 % de la surface) et Branches (71%), et également sur la commune de Fleury-la-Vallée (11%).

Ce site est doté d'un document d'objectifs de gestion (DOCOB), élaboré par le COPIL et approuvé par le Préfet de l'Yonne le 14 mars 2018 (Arrêté n°DDT/SEM/2018/0006).

L'animation du site Natura 2000 FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » par la communauté d'agglomération a été initiée en Juillet 2019.

L'animation d'un site Natura 2000 consiste à animer et coordonner les différentes actions relatives à la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel, telles que définies dans le DOCOB. Un animateur est chargé d'assurer la conduite des différents projets selon plusieurs dimensions: planification pluriannuelle du projet global, animation de la réflexion et de la concertation avec les acteurs concernés, mise en œuvre des Contrats, accompagnement des propriétaires, réalisation d'études, évaluation et redéfinition. L'animateur doit

animer des groupes de travail, des réseaux d'acteurs et des commissions liés aux instances décisionnaires et politiques de sa structure : COPIL et comité de suivi. Il travaille en étroite collaboration avec la Direction Départementale des Territoires.

Le site Natura 2000 n° FR2600990 « Landes et tourbières du bois de la Biche » est l'un des sites les plus remarquables du territoire dont la préservation constitue un enjeu environnemental non négligeable.

Son animation peut faire l'objet d'une prise en charge financière par l'État et l'Union européenne.

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut poursuivre l'animation du site Natura 2000 n° FR2600990 à hauteur d' 1 jour/semaine avec un agent détenant les compétences requises.

Elle sollicite à ce titre auprès de la Direction Départementale des Territoires un financement croisé État - Union européenne. Le montant estimatif de cette opération représente le temps de travail de l'agent de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois dévolu à l'animation du site NATURA 2000 et les coûts indirects. Ce montant fera l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 100 % (47 % État, 53 % Union européenne).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement indicatif ci-dessus,
- D'autoriser la poursuite de l'animation pour l'année 2020,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les demandes de subventions correspondantes.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



68. Implantation de champs solaires au sol – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt

Afin d'atteindre les objectifs nationaux en matière de production d'énergie renouvelable, la C.A. souhaite favoriser l'installation de parcs photovoltaïques sur les parcelles et les bâtiments, dont elle et ses communes membres volontaires sont propriétaires.

Ce développement nécessite des investissements très lourds qui ne peuvent pas être portés par les collectivités ; il est donc souhaité faire appel à des porteurs de projets extérieurs.

En effet, ces porteurs de projets, en phase de développement assureront notamment les études préalables et les démarches d'obtention des autorisations administratives préalables au lancement des projets, assureront en phase de réalisation la maîtrise d'œuvre et le suivi de l'installation puis en phase d'exploitation réaliseront les missions de gestion et d'exploitation des centrales. Les porteurs de projet ne seront pas financés par la Communauté de l'Auxerrois. La Communauté de l'Auxerrois et les communes membres volontaires mettront seulement leurs terrains à disposition du candidat retenu.

Or, dans ce cadre, l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public qui «*permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique*» doit faire l'objet par l'autorité compétente d'une «*procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester*».

C'est l'objet de l'AMI annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire décide :

- De lancer un AMI pour l'installation de centrales solaires photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments de la Communauté de l'Auxerrois et des communes membres volontaires ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Environnement du 18.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



69. Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre Yonne - Approbation

Par délibération n° 2018-096 du 21 juin 2018, la Communauté de l'auxerrois a délégué l'élaboration du PLPDMA au Syndicat des Déchets Centre Yonne (SDCY).

Par délibération n° 14/2019 du 26 septembre 2019, le Comité Syndical du SDCY a adopté le PLPDMA du Centre Yonne.

Ce dernier a recueilli l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA en date du 17 mai 2019. Cette commission pourra se réunir tous les ans pour évaluer et adopter les objectifs.

Ce nouvel outil de planification respecte la volonté et les ambitions de chaque collectivité tout en permettant de proposer un plan d'actions cohérent et concerté à l'échelle du Centre Yonne.

Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne mettra tous les moyens humains, matériels et financiers dont il dispose pour accompagner la communauté d'Agglomération de l'auxerrois à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du Centre Yonne,
- d'autoriser le Syndicat des Déchets du Centre Yonne à déposer le PLPDMA du Centre Yonne en Préfecture et à l'envoyer à l'ADEME Régionale.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



70. Collecte du mobilier 2019 – Contrat territorial avec l'éco-organisme ECO-MOBILIER

L'éco organisme Eco-mobilier a été réagréé par les pouvoirs publics, pour une durée de 6 ans, afin de prendre en charge la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation du mobilier et de la literie usagés. Eco-mobilier est agréé pour toutes les catégories de produits définies à l'article R543-240 du Code de l'Environnement.

Le barème de l'éco-participation et les critères d'éco-modulation du barème seront modifiés dans le cadre du nouveau contrat territorial de collecte.

Le périmètre d'intervention d'Eco-mobilier s'élargit à la collecte, au tri, au recyclage et à la valorisation des couettes et oreillers usagés, comme décidé par la loi dite de « transition énergétique pour une croissance verte » d'août 2015. Ce périmètre comprend ainsi les couettes, oreillers, traversin, les coussins d'assise, de literie, de décoration, les sacs de couchage.

Quand bien même Eco-Mobilier dispose d'un agrément pour la période 2018-2023, suite aux nouveaux objectifs imposés à l'éco-organisme depuis 2018, cette disposition amène ce dernier à renouveler annuellement ses contrats le liant aux collectivités territoriales afin de préciser notamment le taux de remplissage soutenu des bennes de mobilier en déchetterie, ou encore de permettre de nouveaux déploiements de benne à mobilier dans les déchetteries.

La Communauté de l'auxerrois souhaite équiper 3 de ses déchetteries d'une benne Eco-mobilier : Auxerre, Augy et Monéteau. Cela porterait à 5 le nombre de déchetteries couvertes en ajoutant celles déjà pourvues (Venoy et Val de Mercy)

Ce déploiement ne sera possible qu'après la signature du contrat.

La Communauté de l'auxerrois a reçu en septembre 2019 la dernière version du contrat territorial de collecte du mobilier.

Aussi, il convient de contractualiser avec l'éco-organisme et permettre ainsi l'application du nouveau barème et le versement des soutiens 2019 ainsi que le déploiement des bennes Eco-mobilier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat territorial pour le mobilier usagé entre la société EcoMobilier et la Communauté de l'auxerrois,
- D'autoriser le Président à signer le contrat et tout autre document qui s'y rapporte.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



71. Budget Déchets /redevance incitative - Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Le vote du budget primitif 2020 n'aura lieu que lors du conseil Communautaire d'avril 2020, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la communauté ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution.

Conformément au code général des collectivités territoriales, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les

dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de :

DÉCHETS – REDEVANCE INCITATIVE

CHAPITRE	BUDGET 2019	MONTANT D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE 2020
21	173 200,00 €	43 000,00 €

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe Déchets - Redevance incitative de la communauté de l'Auxerrois dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2020 soumis au vote du conseil communautaire.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



72. Budget Déchets-Redevance incitative - Décision modificative n° 1

La décision modificative n° 1 du budget annexe Déchets - Redevance incitative vise à intégrer les écritures d'amortissement et de reprise de subvention des biens issus de l'ex communauté de communes du Coulangeois et qui n'avaient jusqu'à maintenant pas fait l'objet d'une intégration dans l'actif de la communauté de l'Auxerrois.

Un crédit de 10.905 € est également prévu afin d'honorer une partie des non valeurs reçues au titre de 2019.

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	6215	012	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	-12 000,00
D	F	6287	011	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	-1 405,00
D	F	6541	65	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 905,00
D	F	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-19 100,00
D	F	618	011	DIVERS	-29 400,00
D	F	6811	042	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	80 000,00
				TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	29 000,00
R	F	777	042	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	29 000,00
				TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	29 000,00

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	I	2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPPORELLES	31 900,00
D	I	13911	040	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	13 692,00
D	I	13912	040	REGIONS	4 412,00
D	I	13918	040	AUTRES	10 896,00
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	60 900,00
R	I	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-19 100,00
R	I	28188	040	AUTRES	80 000,00
				TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	60 900,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative du budget Redevance incitative telle que présentée ci-dessus.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

73. Stade nautique de l'arbre sec - Approbation de l'attribution de compensation

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 26 juin 2019 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de l'équipement du Stade Nautique de l'Arbre Sec – SNAS – en date du 1er janvier 2019.

La commission a approuvé à 11 voix pour et 4 abstentions le rapport n°1 « Évaluation du transfert du Stade Nautique de l'Arbre Sec à la CA » joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

24 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 20 favorablement représentant 84,61 % de la population du territoire communautaire. Les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont donc réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Le Conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 a pris acte de ce rapport.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Le coût total du transfert s'élève à 1 733 559 € dont 1 358 089 € concernant le fonctionnement et 375 470 € pour l'investissement.

Sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir la méthode dérogatoire présentée dans le rapport n°2 annexé « Évaluation dérogatoire du transfert du

Stade Nautique de l'Arbre Sec à la CA ». La ville d'Auxerre se verrait affecter 62,40 % des charges évaluées et supporterait une attribution de compensation d'investissement afin de tenir compte du renouvellement à venir de l'équipement.

De ce fait, il est proposé d'appliquer une baisse sur l'attribution de compensation de la ville d'Auxerre pour 847 672 € et de créer une attribution de compensation en investissement (versement à la communauté) pour 234 355 €.

L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation est présentée en annexe à la délibération avec l'impact des autres transferts de compétence qui font l'objet d'une délibération séparée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le montant de l'attribution de compensation tel que présenté en annexe.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



74. Stade Nautique de l'Arbre Sec - Reversement à l'Association Française contre les Myopathies des droits d'entrées dans le cadre du Téléthon 2019

Le Téléthon est un événement caritatif organisé depuis 1987 par l'association française contre les myopathies (AFM) pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques neuromusculaires (myopathies, myotonie de steinert) essentiellement, mais aussi sur d'autres maladies génétiques rares.

En 2019, le Téléthon, aura lieu le vendredi 06 et le samedi 07 décembre 2019.

La Communauté de l'Auxerrois a été sollicitée pour que les droits d'entrées du Stade Nautique du samedi 07 décembre 2019 soient intégralement reversés à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), gérant le « Téléthon ».

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De reverser à l'Association Française contre les Myopathies les droits d'entrées au Stade Nautique pour la journée du 07 décembre 2019,
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



75. Stade Nautique de l'Arbre sec – Tarifs 2020

Il est convenu de reconduire 2 tarifs du Stade nautique qui ont été appliqués en 2019 et qui avaient été prévus au départ seulement sur cette période, à savoir :

- Forfait Espaces d'accueil et d'animation pour l'Aquagym seniors (d'octobre à juin) : 63 euros
- Forfait Espaces d'accueil et d'animation pour l'Aquagym seniors (de janvier à juin) : 42 euros

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire deux tarifs de forfaits « Animation » sans limitation de durée :
 - Forfait des Espaces d'accueil et d'animation pour l'Aquagym seniors (d'octobre à juin) : 63 euros
 - Forfait des Espaces d'accueil et d'animation pour l'Aquagym seniors (de janvier à juin) : 42 euros
- De décider que les autres tarifs prévus par les délibérations n° 152 du 20.12.18 et n° 035 du 04.04.19 restent inchangés.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

76. Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) - Approbation de l'attribution de compensation

L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est déclinée en neuf composantes, dont celle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dite IFER éolien.

Concernant les EPCI à fiscalité propre et pour les installations implantées avant 2019, le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le département (30%) et l'intercommunalité (70 %)

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2017 et par vote du Conseil Communautaire 5 avril 2018, il a été décidé que 15 % des produits d'IFER éolien perçus par l'EPCI seraient reversés aux communes qui accueillent ces installations.

Ainsi, après notification de ces recettes, il convient de reverser les sommes pour 2019 sur l'attribution de compensation des communes intéressées.

L'évolution sur le montant de l'attribution de compensation est présentée en annexe à la délibération avec l'impact des autres transferts de compétences qui font l'objet d'une délibération séparée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le montant de l'attribution de compensation tel que présenté en annexe.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

77. Budget principal - Décision modificative n° 2

La décision modificative n°2 du Budget principal s'équilibre à zéro euro sur les deux sections.

Il s'agit d'ajustements de crédits visant à affecter sur le bon chapitre les crédits destinés au paiement aux communes des conventions d'entretien des zones d'activité.

En investissement les crédits nécessaires à l'engagement des prestations du maître d'œuvre pour le Tiers Lieu sont ajustés à partir du montant prévisionnel des travaux : + 50.000 € ;

D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	F	022	022	DEPENSES IMPREVUES	-374 000,00
D	F	61521	011	TERRAINS	230 000,00
D	F	6226	011	HONORAIRES NOTAIRE ET GEOMETRE POLE ECHANGE MULTI MODAL	14 000,00
D	F	6238	011	DIVERS	5 150,00
D	F	6238	011	DIVERS	0,00
D	F	62875	011	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	-9 000,00
D	F	62875	011	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 000,00
D	F	62875	011	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	14 000,00
D	F	63512	011	TAXES FONCIERES	3 850,00
D	F	6718	67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	2 000,00
D	F	739211	014	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	103 000,00
				TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
D/R	I/F	Nature	Chapitre	Libellé	Montant
D	I	202	20	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA,NUM DU CADAST	50 000,00
D	I	2031	20	FRAIS D'ETUDES	7 700,00
D	I	2051	20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 100,00
D	I	2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-65 800,00
				TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

78. Budget principal – Autorisation budgétaire avant le vote du budget primitif

Le vote du budget primitif 2020 n'aura lieu que lors du conseil Communautaire d'avril 2020, néanmoins certaines opérations urgentes du programme d'investissement de la communauté ne peuvent pas attendre le vote du budget pour connaître un début d'exécution.

Conformément au code général des collectivités, il est possible d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de :

CHAPITRE	BUDGET 2019	MONTANT D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE 2020
20	514 958,00 €	128 000,00 €
21	3 389 794,00 €	847 000,00 €
23	906 711,00 €	226 000,00 €

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget seront mandatées de droit.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du budget principal de la communauté de l'Auxerrois dans les limites fixées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2020,
- De dire que les crédits correspondants aux dépenses d'investissement réellement engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif seront prévus dans le budget primitif 2020 soumis au vote du conseil communautaire.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

79. Budget principal et budgets annexes - Admissions en non-valeur

Le trésorier de la communauté de l'Auxerrois, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur les sommes suivantes dont le détail figure en annexe :

Budget principal :

COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS
6541	303,00 €
6542	0,00 €
Total	303,00 €
COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS
6541	0,00 €
6542	2 855,89 €
Total	2 855,89 €

Eau potable :

COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS
6541	283,78 €
6542	0,00 €
Total	283,78 €
COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS
6541	0,00 €
6542	230,47 €
Total	230,47 €

Redevance incitative :

COMPTE	MONTANTS PRÉSENTÉS
6541	10 902,41 €
6542	0,00 €
Total	10 902,41 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



80. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Coulanges-la-Vineuse pour les travaux de ravalement des murs, rue des Dames

Eligible à ce fonds de concours, la commune de Coulanges-la-Vineuse a sollicité, le 17 octobre 2019, un soutien financier pour les travaux de ravalement des murs, rue des Dames.

Le montant des travaux est estimé à 20 794,10 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
20 794,10 €		Communauté de l'auxerrois	10 397,05 €
		Autofinancement	10 397,05 €
TOTAL H.T.	20 794,10 €	TOTAL H.T.	20 794,10 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de concours prévoient que le versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune de Coulanges-la-Vineuse un fonds de concours de 10 397,05 € pour les travaux de ravalement des murs, rue des Dames,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



81. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Coulanges-la-Vineuse pour la réfection des toitures de bâtiments publics

Eligible à ce fonds de concours, la commune de Coulanges-la-Vineuse a sollicité, le 17 octobre 2019, un soutien financier pour la réfection des toitures de la salle des associations et du local poubelles, 3 et 5 rue Servandoni.

Le montant des travaux est estimé à 18 327,96 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
18 327,96 €		Communauté de l'auxerrois	9 163,98 €
		Autofinancement	9 163,98 €
TOTAL H.T.	18 327,96 €	TOTAL H.T.	18 327,96€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de concours prévoient que le versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune de Coulanges-la-Vineuse un fonds de concours de 9 163,98 € pour la réfection des toitures de la salle des associations et du local poubelles, 3 et 5 rue Servandoni,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



82. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Villefargeau pour les travaux de voirie communale et la sonorisation de la salle des mariages

Eligible à ce fonds de concours, la commune de Villefargeau a sollicité, le 23 septembre 2019, un soutien financier pour les travaux de voirie et la sonorisation de la salle des mariages.

Le montant des travaux est estimé à 30 401 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
30 401 €		Communauté de l'auxerrois	14 835 €
		Autofinancement	15 566 €
TOTAL H.T.	30 401 €	TOTAL H.T.	30 401 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de concours prévoient que le versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune de Villefargeau un fonds de concours de 14 835 € pour les travaux de voirie et la sonorisation de la salle des mariages,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



83. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Vincelles pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ancienne école maternelle

Eligible à ce fonds de concours, la commune de Vincelles a sollicité, le 20 septembre 2019, un soutien financier pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ancienne école maternelle.

Le montant des travaux est estimé à 155 000 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes	
155 000 €	Communauté de l'auxerrois	20 000 €
	DETR	46 500 €

		Autofinancement	88 500 €
TOTAL H.T.	155 000 €	TOTAL H.T.	155 000€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de concours prévoient que le versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune de Vincelles un fonds de concours de 20 000 € pour les travaux de rénovation et de mise en accessibilité de l'ancienne école maternelle,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



84. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune de Gy l'Evêque pour la rénovation et mise aux normes de la salle polyvalente

Eligible à ce fonds de concours, la commune de Gy l'Evêque a sollicité, le 10 octobre 2019, un soutien financier pour la rénovation et la mise aux normes PMR de la salle polyvalente.

Le montant des travaux est estimé à 75 838,91 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
75 838,91 €		Communauté de l'auxerrois	4 321€
		DETR	33 827,56€
		Conseil Régional	15 000€
		Autofinancement	22 690,35€
TOTAL H.T.	75 838,91 €	TOTAL H.T.	75 838,91€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de concours prévoient que le versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune de Gy l'Evêque un fonds de concours de 4 321 € pour les travaux de rénovation et la mise aux normes PMR de la salle polyvalente,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

85. Fonds de concours commune à faible potentiel financier – Attribution à la commune d'Escamps pour les travaux d'extension du centre de loisirs

Eligible à ce fonds de concours, la commune d'Escamps a sollicité, le 31 octobre 2019, un soutien financier pour les travaux de réhabilitation d'un ancien logement qui deviendra une extension du centre de loisirs.

Le montant des travaux est estimé à 54 449,40 € H.T. selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
54 449,40 €		Communauté de l'auxerrois	16 000 €
		DETR	21 780 €
		Autofinancement	16 669,40 €
TOTAL H.T.	54 449,40 €	TOTAL H.T.	54 449,40 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de concours prévoient que le versement est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un événement sportif est par exemple exclue).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à la commune d'Escamps un fonds de concours de 16 000 € pour les travaux d'extension du centre de loisirs,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



86. Exercice 2020 - Versement d'acomptes sur subventions

Afin de permettre à diverses structures associatives de fonctionner et notamment d'assumer leurs charges d'employeur, dans l'attente du vote des subventions qui seront attribuées pour l'exercice 2020 lors du vote du budget primitif 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions aux associations figurant sur le tableau ci-dessous.

Pour que les acomptes d'un montant supérieur à 23 000 € puissent être mandatés, il y a nécessité de disposer d'une convention avec l'association.

Pour les acomptes d'un montant inférieur à 23 000 € une convention avec l'association n'est pas nécessaire. En revanche et in fine si le montant de la subvention allouée est supérieur à 23 000 € il y a nécessité qu'une convention soit établie.

Nom de l'association	Imput.	Montant subvention 2019	Montant acompte 2020	vote
Syndicat du PETR	65548.820	71 444 €	23 815 €	
Syndicat Aéroport Auxerre Branches	65548.90	148 000 €	49 333 €	
Syndicat Fourrière Animale Centre Yonne	65548.112	68 187 €	22 729 €	
L'AGTLI	6574.90	70 000 €	23 333 €	
Maison de l'emploi et de la formation	6574.523	138 700 €	46 233 €	
Mission locale	6574.523	56 000 €	18 667 €	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accepter le principe du versement d'acomptes forfaitaires tel que proposé ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces acomptes,

- De dire que l'attribution des subventions 2020 sera proposée au conseil communautaire lors de la séance de vote du budget primitif 2020 et que les crédits nécessaires seront également proposés au conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2020.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



87. Syndicat Mixte De l'Aéroport d'Auxerre-Branches - Convention de soutien à l'investissement 2019

Afin de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Communauté de l'auxerrois et du Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches dans la réalisation des opérations inscrites dans le programme d'investissements 2019 de l'aérodrome d'Auxerre-Branches, il est proposé de conclure une convention de soutien à l'investissement 2019.

Les investissements identifiés, pour un coût global estimé à 283 661 €, sont :

- acquisition de terrains,
- acquisition d'un certificat électronique,
- travaux d'amenée de fibre optique,
- travaux d'automatisation de la porte d'entrée, de rénovation et d'isolation de la façade, et de rénovation des trottoirs d'accès à l'aérogare,
- travaux sur la porte de hangar de la société Delta Tango Aviation.

La convention fixe les droits et obligations des deux parties.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans (2 ans pour la réalisation de l'opération et 2 ans pour les contrôles de la Communauté).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention relative au programme d'investissements 2019 du Syndicat Mixte de l'Aéroport d'Auxerre-Branches,
- d'autoriser le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



88. Association club/mob – Convention de partenariat 2020-2022

L'association Club Mob est située au coeur du quartier Sainte Geneviève-Brichères et depuis 1995 met en œuvre une palette de solutions relatives à la mobilité. Les actions proposées favorisent, entre-autres, la levée des freins vers l'emploi, la formation et les échanges économiques et sociaux traditionnels. Ces actions sont aussi de précieux vecteurs de liens sociaux, de médiation globale et d'échanges avec les habitants des quartiers.

A ce titre, l'association a recruté de nouveau un conseiller mobilité pour assurer l'information et l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires et en veille active de la Politique de la Ville vers des solutions de mobilité.

Ce conseiller est financé en partie par l'État via le dispositif d'« adulte-relais » pour une durée de 3 ans renouvelable.

La présente convention a pour objet d'assurer uniquement le cofinancement de ce poste de conseiller mobilité.

Le Président propose d'attribuer à l'association Club mob une subvention d'un montant de **5 000 €** annuel pour assurer le cofinancement du conseiller mobilité. Le coût total de ce poste est estimé à 25 938 € par l'association Club Mob.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la convention proposée,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

89. EPIC « office du tourisme de l'agglomération auxerroise » - Versement d'une subvention de fonctionnement avec un acompte pour l'année 2020

La convention cadre d'objectifs et de missions entre l'office de tourisme et la Communauté de l'Auxerrois pour la période 2016-2020 a été approuvée par délibération du 10 octobre 2016. Elle stipule l'engagement de la Communauté de l'Auxerrois à verser à l'office de tourisme une subvention annuelle de fonctionnement.

Cette subvention sera votée au budget primitif de la Communauté lors de sa présentation début avril 2020. Ainsi, les attributions de subvention ne pourront intervenir avant cette date.

L'office de tourisme a besoin d'avoir un versement de subvention pour assurer en début d'année ses frais de fonctionnement liés aux salaires d'une part et le financement des événements d'autre part.

Début 2020, les deux événements "Les Rencontres Nationales du Tourisme Fluvial" (février) et "Fleurs de Vigne" (mai) sont organisés et nécessitent pour l'EPIC d'avoir un acompte plus important que celui versé début 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser à l'EPIC un acompte de 200 000 € sur la subvention de fonctionnement. Le mandat sera émis début 2020,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au Budget.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable

90. Modification des statuts de l'Office du Tourisme et de la convention d'objectifs 2016-2020 - Approbation

Par délibération du 09 juin 2016, la Communauté de l'Auxerrois, conformément à l'article L. 1331-1 du Code du tourisme a créé un office du tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial. Elle en a, par ailleurs, approuvé les statuts.

Depuis sa création, des modifications tant dans leur organisation que dans leurs missions sont intervenues. Les statuts doivent donc être modifiés.

En effet, depuis le 1^{er} octobre 2019, le Conseil départemental a repris la jouissance du bâtiment situé au 1-2 quai de la République, initialement siège de l'Office du Tourisme. Le siège est désormais enregistré auprès du greffe au 7, Place de l'Hôtel de Ville. Aussi, il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts en corrigeant l'adresse du siège social de l'Office du Tourisme.

De plus, l'Office du Tourisme souhaite préciser certaines mentions dans ses statuts notamment en ouvrant la possibilité, en plus du comité régional du tourisme fluvial, à tout représentant du secteur tourisme fluvial de siéger au sein du conseil d'administration.

Il est également prévu d'ajouter des dépenses qui doivent figurer dans son budget afin de pouvoir anticiper, tous projets éventuellement délégués par la Communauté. C'est le cas des dépenses d'investissements relatifs aux installations et équipements touristiques ou sportifs concédés à l'office ou créés par lui sur ses fonds propres et des dépenses provenant de la gestion de services ou d'installations touristiques ou sportifs.

Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de modifier, par voie d'avenant, la convention 2016-2020 précisant les relations entre la Communauté de l'Auxerrois et l'Office du Tourisme afin d'y ajouter certaines missions telles que l'élaboration du schéma de randonnée.

L'avenant est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts tels qu'ils figurent en annexe,

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



91. Personnel communautaire - Actualisation du régime indemnitaire

Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de L'État. Les régimes indemnitaires peuvent tenir compte des conditions d'exercice, des fonctions et de l'engagement professionnel des agents. Lorsque les services de L'État servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de L'État.

Les agents qui subissent une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, bénéficient à titre individuel du maintien du montant du régime indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Par délibération n°2017-246 du 12 décembre 2017, afin de se conformer au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, la Communauté de l'Auxerrois a mis en place, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ne sont pas soumis à ce régime c'est le cas des ingénieurs ou encore des techniciens. Le cadre d'emploi des ingénieurs en chef, bénéficie, depuis un arrêté du 14 février 2019, du RIFSEEP. Il convient pour cela d'actualiser le régime indemnitaire mis en place le 20 décembre 2018.

Le comité technique a été consulté le 22 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le régime indemnitaire tel que défini en annexe avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser le versement du régime indemnitaire tel que décrit dans la présente délibération,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront proposés au vote du budget, chapitre 012.

Avis de la Commission Finances du 26.11.19 : Favorable

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



92. Personnel communautaire – Modification de l'effectif réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »

L'effectif réglementaire du personnel de la Communauté de l'Auxerrois doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements ainsi que des avancements de grades.

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Un tableau récapitulatif des postes susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle est annexé à la présente délibération.

Le comité technique paritaire a été consulté le 22 novembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint ;
- De définir la liste des postes susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



93. Personnel communautaire – Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun- fixation du nombre de représentants et recueil des avis

Par délibération 2019-057 du 04 avril 2019 du Conseil communautaire et suite à la mise en place d'une organisation des services mutualisée entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre, un comité technique commun a été instauré et placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois.

Des élections professionnelles ont été organisées le 05 décembre 2019 et ont permis d'élire les représentants du personnel de cette instance de dialogue social.

Dans la continuité de la mutualisation et de la mise en place d'instances de concertation communes, la création d'un CHSCT commun à la Ville d'Auxerre et la Communauté d'Agglomération, placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois, et compétent à l'égard des agents des deux institutions est proposée.

En application de l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants de l'établissement et de la collectivité et le nombre de représentants du personnel. Au vu de l'effectif des agents concernés – 901 électeurs lors des élections professionnelles du 5 décembre 2019, il est proposé de fixer le nombre de

représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fera sur la base des élections aux comités techniques.

Comme au sein du CTP, il est proposé d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville et de l'Agglomération égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un CHSCT commun à la Ville et la Communauté d'Agglomération et placé auprès de la Communauté de l'Auxerrois,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Ville et de l'Agglomération égal à celui des représentants titulaires du personnel,
- D'autoriser le président à signer les actes à venir en application de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



94. Salle de lecture des Archives - Modification du règlement intérieur

Le service des Archives dispose d'une salle de lecture réservée à la consultation des fonds conservés dans ses locaux de la Ville d'Auxerre. L'accès à ce lieu est ouvert à toute personne désireuse de mener des recherches de type universitaire, généalogique, historique, administrative.

La protection des fonds lors de leur consultation par le public nécessite l'adoption d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement de la salle de lecture.

Le précédent règlement ne répondant plus aux normes juridiques en vigueur et au fonctionnement du service, un nouveau règlement intérieur de la salle de

lecture des Archives, ci-joint en annexe, est proposé avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le règlement intérieur de la salle de lecture des Archives.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



95. Syndicat Mixte Yonne Médian - Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne

Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant à notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a délibéré le 5 avril 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le Comité syndical de Yonne Médian, réuni le 23 septembre 2019, a rendu à l'unanimité un avis favorable à cette adhésion.

A compter de la notification de la délibération d'adhésion du comité syndical aux présidents de chacun des EPCI membres, le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat à savoir que des deux tiers au moins des conseils communautaires de tous les EPCI inclus dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils communautaires de ces EPCI représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au Syndicat Mixte Yonne Médian,
- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



96. Syndicat Mixte Yonne Médian - Demande d'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien

Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L.211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant à notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes du Jovinien est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes de la du Jovinien a délibéré le 13 juin 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le Comité syndical de Yonne Médian, réuni le 14 novembre 2019, a rendu à l'unanimité un avis favorable à cette adhésion.

A compter de la notification de la délibération d'adhésion du comité syndical aux présidents de chacun des EPCI membres, le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat à savoir que des deux tiers au moins des conseils communautaires de tous les EPCI inclus dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils communautaires de ces EPCI représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes du Jovinien au Syndicat Mixte Yonne Médian,

- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



97. Syndicat Mixte Yonne Médian - Demande d'adhésion de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat Mixte Yonne Médian est composé de sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais, la Communauté de communes de l'agglomération Migennoise, la Communauté de communes du Jovinien, la Communauté de communes Chablis villages et terroirs, la Communauté de communes Puisaye-Forterre et la Communauté de communes Serein et Armance.

Ces collectivités lui ont transféré la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, pour ce qui concerne les quatre missions obligatoires définies dans l'article L. 211- 7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Suite à la sollicitation de plusieurs EPCI du Nord de l'Yonne souhaitant éventuellement rejoindre le Yonne Médian, le comité syndical a délibéré en faveur d'une modification statutaire, visant à notamment à préciser les modalités d'adhésion de nouveaux EPCI au syndicat mixte, et à retirer toutes mentions relatives à un périmètre (tel que la liste des ru).

Le Syndicat Mixte Yonne Aval n'ayant pas été constitué, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe est aujourd'hui compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Afin que l'exercice de cette compétence soit réalisé dans un périmètre hydrographique cohérent, permettant ainsi une approche globale des actions à réaliser, la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe a délibéré le 23 septembre 2019, afin de demander l'adhésion au Syndicat Mixte Yonne

Médian, pour l'exercice des compétences obligatoires 1°, 2°, 5° et 8° en matière de GEMAPI.

Le Comité syndical de Yonne Médian, réuni le 14 novembre 2019, a rendu à l'unanimité un avis favorable à cette adhésion.

A compter de la notification de la délibération d'adhésion du comité syndical aux présidents de chacun des EPCI membres, le conseil communautaire de chaque EPCI membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission du nouveau EPCI, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat à savoir que des deux tiers au moins des conseils communautaires de tous les EPCI inclus dans le futur périmètre et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils communautaires de ces EPCI représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe au Syndicat Mixte Yonne Médian,
- D'autoriser le Président à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis du Bureau communautaire du 02.12.19 : Favorable



98. Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil communautaire

Par délibération n° 001-2019 du 14 février 2019 le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les décisions suivantes ont été prises :

Décisions du Président :

N°	Date	Objet
----	------	-------

DCG-030-2019	05.11.19	Annule et remplace la décision portant sur la demande d'aide financière auprès de la Préfecture de l'Yonne et la Direction des affaires culturelles pour une étude préalable à la révision du PSMV.
DCG-031-2019	05.11.19	Portant demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne afin de financer l'achat de cinq bus à hydrogène.
ADM-033-2019	17.10.19	Signature du marché à procédure relatif aux services d'assurances de la Communauté de l'auxerrois.
ADM-034-2019	17.10.19	Signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du réservoir de Jonches.
ADM-035-2019	04.11.19	Signature accord cadre pour réalisation de diagnostics pour le génie civil des réservoirs d'eau potable.
ADM-036-2019	04.11.19	Signature du marché pour l'exploitation des réseaux et ouvrages assainissement et eaux pluviales gérés en régie.
ADM-037-2019	04.11.19	Signature accord cadre maintenance préventive et corrective des installations de traitement de l'eau du SNAS.
ADM-039-2019	17.10.19	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché n° 2019-12 relatif à mission accompagnement des entreprises et animation visant à renforcer et promouvoir le développement économique.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises ci-dessus.